

ONE CREATION

Impact finance



Certified



Corporation

RAPPORT
ANNUEL
2024

Table des matières

MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
MOT DE LA DIRECTION	5
ORGANISATION	7
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
DIRECTION	9
COMITÉ STRATÉGIQUE	9
ORGANE DE RÉVISION	9
STATUTS	9
CAPITAL SOCIAL.....	10
ÉVOLUTION	10
VALORISATION	10
POLITIQUE DE DIVIDENDES	11
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	11
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	12
PHILOSOPHIE	12
STRATÉGIE	12
THÉMATIQUES	13
PORTEFEUILLE	14
ANALYSE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE	15
SOCIÉTÉS COTÉES	16
SOCIÉTÉS NON COTÉES	19
RÉTROSPECTIVE 2024	20
INVESTISSEMENTS 2024	20
SOCIÉTÉS INVESTIES	21
INFRASTRUCTURES	24
ÉTAT DU PORTEFEUILLE ACTUEL	24
MARCHÉ GLOBAL	24
MARCHÉ SUISSE	25
NOUVELLES OPPORTUNITÉS	26

VISIBILISATION	30
AWARD	30
ÉTUDE DE MARCHÉ DIGITALE	35
ÉTATS FINANCIERS	37
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	37
COMPTE DE PROFITS ET PERTES	38
ANNEXE AUX COMPTES	39
PROPOSITION RELATIVE À L'AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BILAN	47
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	48
ANNEXE 1	50
ANNEXE 2	60

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Maia WENTLAND
Présidente du Conseil d'administration

L'investissement d'impact a connu en 2024 une croissance remarquable. Selon le Global Impact Investing Network (GIIN), le marché mondial de l'investissement à impact a atteint 1'571 milliards de dollars d'actifs sous gestion, avec une croissance annuelle moyenne de 14% sur cinq ans. Cette expansion témoigne d'une prise de conscience croissante de l'importance d'aligner les investissements avec des objectifs de durabilité et d'impact social.

En Europe, cette dynamique s'accélère, notamment grâce à des réglementations favorisant l'investissement responsable, tel que le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Cette évolution réglementaire renforce la transparence et la crédibilité du secteur, attirant davantage d'investisseurs institutionnels.

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone reste une priorité absolue. Pour chaque dollar investi dans les combustibles fossiles aujourd'hui, près de 2 dollars sont investis dans les énergies propres, une tendance qui devrait se poursuivre. Cette dynamique offre des opportunités d'investissement significatives

dans les technologies d'énergie renouvelable et les infrastructures durables.

L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) et de la blockchain dans l'investissement d'impact ouvre de nouvelles perspectives. Ces technologies permettront une analyse plus fine des données, une meilleure traçabilité des impacts et une transparence accrue, renforçant ainsi la confiance des investisseurs.

Malgré ces tendances positives, la volatilité des marchés financiers et les tensions géopolitiques ont continué d'influencer négativement les stratégies d'investissement. Cette situation a malheureusement affecté les performances de la coopérative qui continue de souffrir d'une rotation sectorielle défavorable dans son portefeuille liquide. En outre, les plus-values sur participations non cotées ne bénéficieront pas aux investisseurs tant qu'elles ne seront pas réalisées.

Cependant, ces défis s'accompagnent d'opportunités significatives. La demande croissante pour des solutions financières innovantes stimule l'innovation dans notre secteur. Les investisseurs institutionnels, en particulier les fonds de pensions européens, manifestent un intérêt accru pour

l'investissement à impact, ouvrant la voie à une mobilisation de capitaux sans précédent vers des projets durables. En 2025, nous anticipons une demande accrue pour des produits financiers à impact réel et mesurable.

Les investisseurs ne se contenteront plus de promesses vagues, mais rechercheront des stratégies qui démontrent des effets concrets. Dans cette perspective, le Conseil d'administration a reconsidéré le mode de fonctionnement du portefeuille afin de le positionner au mieux dans un marché en pleine évolution. En collaboration avec la Direction, il a décidé d'explorer l'ensemble des alternatives innovantes aptes à assurer la pérennité et la croissance de ONE CREATION tout en respectant son but et sa philosophie.

Un groupe de travail mixte entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction a été mis en place dès le printemps 2024. Après avoir étudié différentes alternatives, le groupe de travail a abouti à une proposition de mise en place de structures spécifiques externes pour la gestion de certaines parties du portefeuille (sociétés non cotées) alors que pour d'autres il a envisagé un changement stratégique majeur (infrastructures).

Le Conseil d'administration est persuadé que ONE CREATION reste idéalement positionnée pour jouer un rôle de premier plan, mais qu'elle doit évoluer. Son engagement de longue date en faveur de l'investissement d'impact et son expertise dans l'identification de projets à fort potentiel lui permettent de saisir les opportunités émergentes tout en gérant plus efficacement les risques.

Ainsi, l'année 2025 s'annonce comme une période cruciale pour l'investissement d'impact, mais également pour ONE CREATION. Les défis sont réels, mais les opportunités sont immenses. En restant fidèles à notre mission et en adaptant nos stratégies aux nouvelles réalités du marché, nous sommes convaincus que ONE CREATION continuera à jouer un rôle moteur dans la transition vers une économie plus durable et équitable.

Ensemble, nous pouvons faire de 2025 une année charnière pour ONE CREATION, en catalysant le changement positif dont notre monde a tant besoin.

MOT DE LA DIRECTION

Chers associés,

L'année 2024 a été une période de défis et d'adaptations pour ONE CREATION, dans un environnement économique et financier marqué par des incertitudes et des ajustements significatifs sur les marchés. Malgré un engagement constant en faveur de l'investissement durable et de l'innovation environnementale, nous avons dû faire face à une conjoncture complexe, affectant à la fois nos résultats financiers et la valorisation de certains de nos actifs.

Nos résultats pour l'exercice 2024 se soldent par une perte nette de CHF 239'115 mettant en évidence la pression subie par notre portefeuille d'investissements. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs, notamment la volatilité des marchés, l'évolution contrastée des performances de certains titres d'entreprises cotées, ainsi que l'impact des ajustements de valorisation sur nos titres non cotés.

UN PORTEFEUILLE EN TRANSFORMATION

Malgré ces défis, notre portefeuille d'investissements demeure robuste et aligné avec notre mission. Nous avons procédé à des ajustements stratégiques, notamment en révisant à la baisse la valeur de Tyre Recycling Solutions SA, une société en difficulté, afin de refléter au mieux sa situation financière actuelle. À l'inverse, d'autres participations ont démontré leur résilience et leur potentiel de croissance, à l'image de Daphné Technology SA, qui a connu une scission stratégique en novembre 2024, d'Enshift AG qui a pu se

refinancer à un niveau plus élevé de 40% ou encore de Sterilux SA, dont la valorisation a progressé de 23,63% grâce à une nouvelle augmentation de capital.

Par ailleurs, nous continuons de saisir des opportunités de sortie, quand elles se présentent, pour nos sociétés non-cotées. En 2024, nous avons réalisé la vente totale de notre participation dans Waykana, dans le cadre de l'arrivée d'un nouvel investisseur ainsi qu'une vente partielle d'actions d'Enshift AG dans le cadre de son refinancement.

DES REVENUS SOUS PRESSION, MAIS UNE GESTION MAÎTRISÉE DES CHARGES

Les revenus totaux de ONE CREATION en 2024 se sont élevés à CHF 1'385'559, affichant une légère contraction par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des plus-values sur titres cotés, reflétant une dynamique de marché moins favorable. Cependant, cette tendance a été partiellement compensée par une hausse des produits divers, qui atteignent CHF 79'849 contre seulement CHF 5'000 en 2023.

Du côté des charges, nous avons poursuivi nos efforts d'optimisation. Nos honoraires professionnels s'établissent à CHF 761'195, en légère diminution par rapport à 2023, notamment grâce à une réduction des frais liés à l'Assemblée générale et au marketing.

UN CONTEXTE EXIGEANT, MAIS DES OPPORTUNITÉS D'ÉVOLUTION

Le contexte des investissements durables reste exigeant, avec un accès au financement plus difficile pour certaines entreprises et une sélectivité accrue des investisseurs. Dans ce cadre, notre mission – investir dans des sociétés engagées dans la transition écologique et l'innovation environnementale – prend encore plus de sens.

Conscients des défis posés par cet environnement, la direction a été chargée par le Conseil d'Administration d'évaluer différentes options permettant d'assurer la pérennité et la croissance du portefeuille de ONE CREATION. En effet, au vu du manque de croissance des actifs sous gestion, des défis de performance ainsi que les retours des différentes parties prenantes, la réflexion s'est portée sur deux axes principaux : l'amélioration de l'attractivité de la part sociale pour les futurs investisseurs et une structure plus adaptée

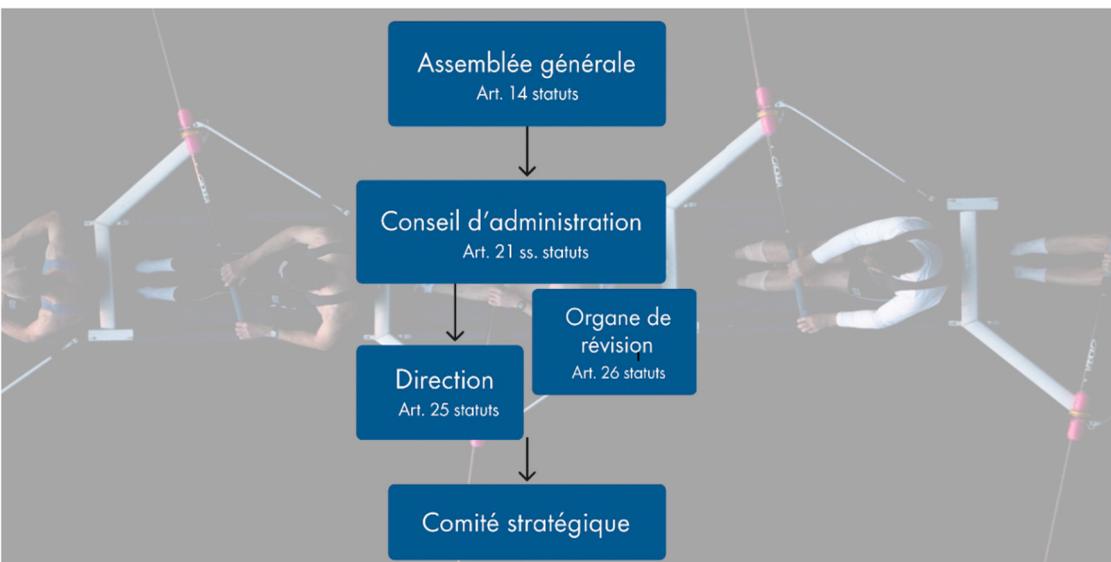
pour le développement de l'activité d'investissement en sociétés non-cotées. Dans les deux cas, le Conseil d'Administration et la direction y voient une opportunité de relance pour la Coopérative qui pourra être mise en place dès le deuxième semestre 2025 et qui garantira la poursuite de sa mission première. En parallèle, une réflexion concernant le futur développement des investissements en infrastructure sera menée en collaboration avec des acteurs clés du secteur.

Le résultat de ces réflexions sera présenté en détail lors de l'Assemblée Générale 2024. Nous restons convaincus que les fondamentaux de notre stratégie restent solides et que nos investissements actuels généreront de la valeur sur le long terme et remercions sincèrement nos membres et partenaires pour leur soutien et leur engagement continu. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour une finance durable, responsable et porteuse d'avenir.

ORGANISATION

ONE CREATION Impact finance est une société de droit suisse, régie par le Code des obligations, art. 828 et suivants, qui la définit comme « une coopérative formée par un nombre variable de personnes ou de sociétés commerciales, organisées corporativement, et qui poursuit principalement le but de favoriser ou de

garantir, par une action commune, les intérêts économiques de ses membres ou qui poursuit un but d'utilité publique. » La gouvernance de ONE CREATION se compose, comme le montre le schéma ci-dessous, d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration et d'une Direc-



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la Coopérative conformément à l'article 12 de ses statuts. Tout associé peut, au cours d'une assemblée générale, présenter une ou plusieurs propositions à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée suivante, à condition qu'elles soient soutenues par cinq associés.

Dans l'exercice du droit de vote, chaque associé a droit à une voix à l'Assemblée

générale, quel que soit le montant investi, ce qui garantit une totale équité entre les associés. En outre, un associé peut représenter qu'un autre associé.

De plus, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si un dixième au moins des associés en fait la demande par écrit à la direction, en indiquant les points à inscrire à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatre membres. Il a siégé à 12 reprises pendant l'année écoulée. Il a en outre instauré une séance

annuelle spécifiquement dédiée à la réflexion stratégique moyen/long terme, laquelle s'est tenue en novembre.

Échéances Mandats*



Maia WENTLAND
Présidente

AG exercice 2024



Marc BOHREN
Vice-président

AG exercice 2025



Vincent FAVRAT
Membre

AG exercice 2024



Michel ROSSELLAT
Membre

AG exercice 2026

*Selon le règlement dont le Conseil d'administration s'est doté, la date d'échéance du mandat est confirmée chaque année, avant le 31.12 de l'année en cours.

DIRECTION

La Direction de ONE CREATION est déléguée à CONINCO Explorers in finance SA, société fondée en 1990 et autorisée depuis 2012 par la FINMA à gérer des placements collectifs de capitaux au sens des articles 13 et suivants de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

Cette dernière est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI)

des Nations Unies et est certifiée B Corp. Elle s'engage pleinement à développer des solutions d'investissement durable.

L'équipe de Direction exerce ses fonctions par l'intermédiaire du Comité stratégique. Elle bénéficie au total de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine du conseil en investissement et de la gestion financière.

COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est, au sein de la Direction, responsable de la mise en place et du respect des processus, de l'organisation administrative, de la gestion courante du portefeuille ainsi que des

aspects de communication et commercialisation. Il rapporte directement au Conseil d'administration, qu'il accompagne, dans les prises de décisions.

ORGANE DE RÉVISION

L'organe de révision est la société BDO SA à Vernier.

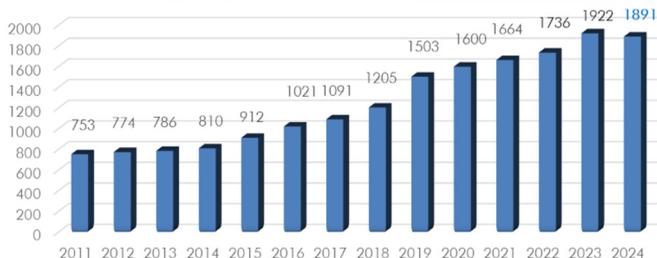
STATUTS

Les statuts se trouvent à l'Annexe 1, dès la page 50.

CAPITAL SOCIAL

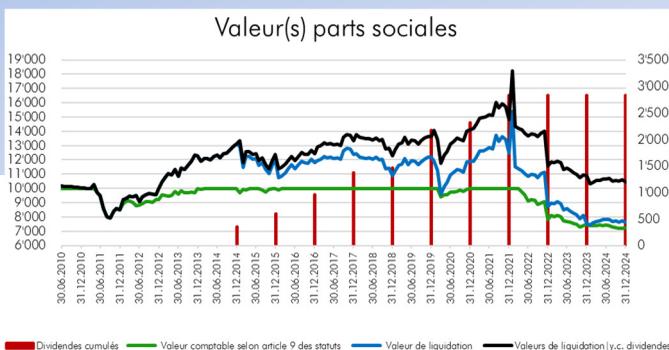
ÉVOLUTION

Le capital social s'est établi à CHF 18'910'000.- au 31 décembre 2024.



VALORISATION

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la valorisation de la part sociale de ONE CREATION depuis sa création.



Trois valeurs y sont distinguées :

- la **valeur comptable** (CHF 7'257.04 au 31 décembre 2024) selon l'article 9 des statuts indique la valeur de remboursement de la part sociale.

Elle représente la valeur actuelle nette en fonction des statuts.

- la **valeur de liquidation** (CHF 7'615.34 au 31 décembre 2024) Elle prend en compte la valeur de marché des sociétés

cotées et non cotées (selon les dernières transactions effectuées). Cette valeur est théorique à court terme et pourrait être plus ou moins favorable en fonction de l'évolution des marchés et des sociétés sous-jacentes.

- la **valeur de liquidation, y compris les dividendes acquis, non capitalisés** (CHF 10'456.64 au 31 décembre 2024). Cette valeur, supérieure à la valeur nominale de la part, montre tout l'intérêt qu'il y a à

conserver les parts de ONE CREATION tant que les plus-values sur les sociétés non cotées ne sont pas réalisables.

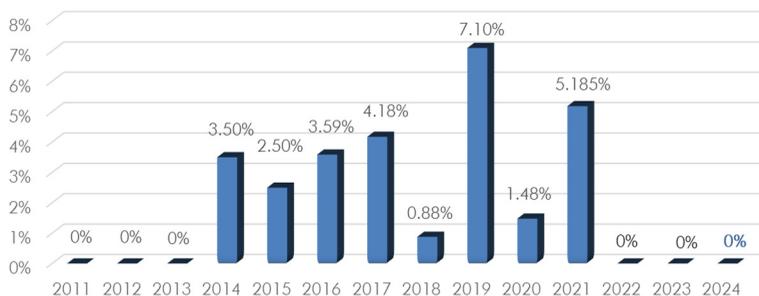
Il est essentiel de souligner que la valorisation actuelle des parts sociales ne reflète pas pleinement leur potentiel à long terme. Les gains associés aux investissements, notamment pour ce qui concerne les sociétés non cotées, se réaliseront

progressivement, au fil de leur développement. Le maintien de l'investissement est indispensable pour leur permettre d'atteindre leur plein potentiel de croissance. Une vision à long terme favorise, de ce fait, la maximisation des gains potentiels tandis qu'une position courttermiste provoque une perte immédiate.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, une distribution de 90% du bénéfice est proposée aux associés au titre de dividendes dès lors que la clôture d'un

exercice présente un solde positif. En cas de perte ou d'une valeur inférieure au capital social, aucune distribution n'est effectuée.



En 2024, aucun dividende n'a été versé aux associés.

À noter qu'à ce jour, 28.41% de dividendes ont été distribués.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Pour rappel, selon article 9 des statuts, le Conseil d'administration fixe la valeur des parts à rembourser (au maximum leur valeur nominale,

à l'exclusion des réserves) et peut en différer le paiement jusqu'à trois ans si la situation financière l'exige.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PHILOSOPHIE

ONE CREATION est active dans le domaine des technologies environnementales innovantes en tant que moteur de croissance économique durable. Elle identifie et investit dans des entreprises cotées et non cotées qui développent des solutions novatrices pour résoudre les défis environnementaux mondiaux tout en

offrant un rendement financier solide. Son approche repose sur une analyse approfondie des fondamentaux financiers et techniques de ces entreprises, ainsi que sur une évaluation rigoureuse de leur potentiel de croissance à long terme.

ONE CREATION croit fermement que son engagement reflète une vision constructive et saine de la prospérité économique ; elle constitue un engagement envers la protection de l'environnement et la création d'un avenir durable pour les générations futures, tout en offrant à long terme des rendements financiers attrayants pour ses associés.

STRATÉGIE

Jusqu'à présent, ONE CREATION adoptait une approche d'investissement équilibrée et durable, structurée autour de la règle du 1/3 – 1/3 – 1/3 :

Un tiers en sociétés cotées, sélectionnées pour leur engagement dans la transition environnementale, avec une analyse rigoureuse des critères ESG et un fort potentiel de croissance à long terme.

Un tiers en société non cotées (private equity et venture capital), finançant des sociétés innovantes développant des solutions durables et disruptives.

Un tiers en projets d'infrastructures, principalement dans les panneaux photovoltaïques, avec un focus sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la gestion durable des ressources naturelles.

À partir de 2025, la stratégie « infrastructures » évoluera afin d'anticiper le risque de baisse des prix de rachat de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques par les gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Cette adaptation vise à renforcer la résilience du portefeuille, tout en maximisant son impact environnemental et en maintenant un équilibre optimal entre performance financière et durabilité.

THÉMATIQUES

ONE CREATION vise, à travers le développement des technologies de l'environnement, à générer des dividendes sociétaux, d'impact et financiers.

À cet effet, elle s'engage exclusivement dans des sociétés et des projets d'infrastructures ayant une exposition à ces technologies ou pouvant jouer un rôle important dans leur développement.



Energies renouvelables

Toutes solutions énergétiques provenant de sources naturelles non épuisables.



Efficacité énergétique

Ensemble des processus, systèmes de management, outils, produits et services permettant une réduction de la consommation énergétique.



Gestion des déchets

Tous les produits, services et outils permettant soit de recycler un déchet, d'en produire de l'énergie, de diminuer la production de déchets ou de les traiter de manière à diminuer leurs impacts sur l'environnement.



Gestion de l'eau

Produits, services et outils qui permettent de gérer de manière efficace et durable les ressources d'eau disponibles.



Matériaux écologiques

Matériaux qui, par leur constitution ou leur fonction particulière, permettent de se substituer à des matériaux existants plus polluants.



Mobilité durable

Moyens de déplacement peu polluants et autres services ou produits permettant de diminuer les impacts environnementaux liés aux déplacements des populations et des marchandises.



Innovations technologiques

Toute innovation ayant un potentiel de diminuer les impacts environnementaux par l'application de leurs produits et/ou services.



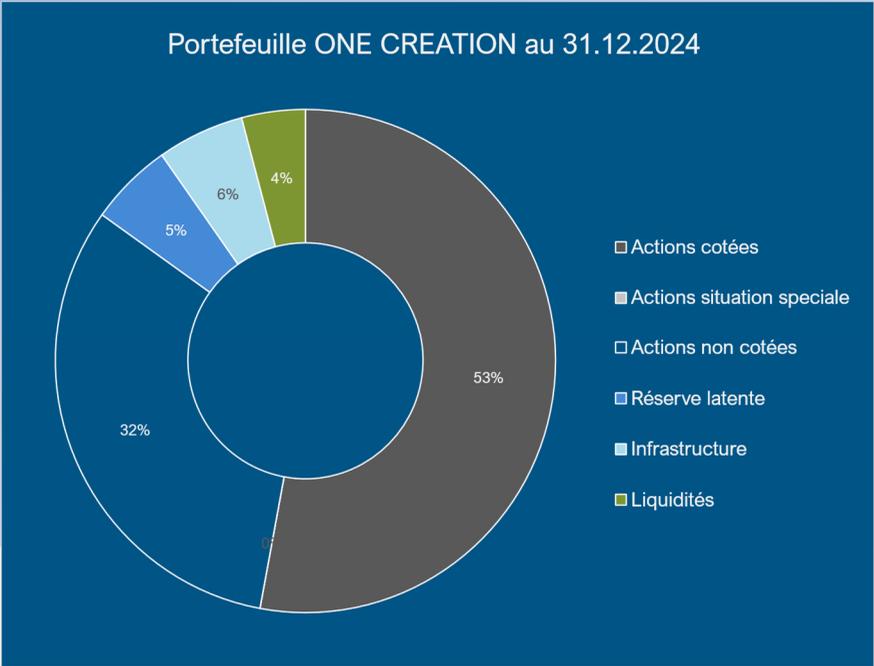
Alimentation et agriculture durables

Toutes solutions qui permettent de concilier productivité et limiter l'impact du secteur alimentaire et de l'agriculture sur notre environnement.

PORTEFEUILLE

Le portefeuille de ONE CREATION inclut trois types d'actifs durables : sociétés cotées, sociétés non cotées et projets d'infrastructure.

La répartition au 31 décembre 2024 est reflétée dans le graphique ci-dessous.



La diversification entre sociétés cotées, non cotées et infrastructure permet d'avoir accès à l'innovation en matière environnementale là où elle se trouve, indépendamment du stade de maturité de l'entreprise.

ANALYSE D'IMPACT DU PORTEFEUILLE

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF (GREEN SHARE)

La répartition des sociétés en portefeuille avec un impact environnemental positif (*green share*) est la suivante :



Nous définissons la classification des sociétés comme suit :

Support : 20-40% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif

Mix : 40-80% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif

Leader : 80-100% du chiffre d'affaires à impact environnemental positif

Les sociétés non cotées ont un caractère d'impact plus marqué.

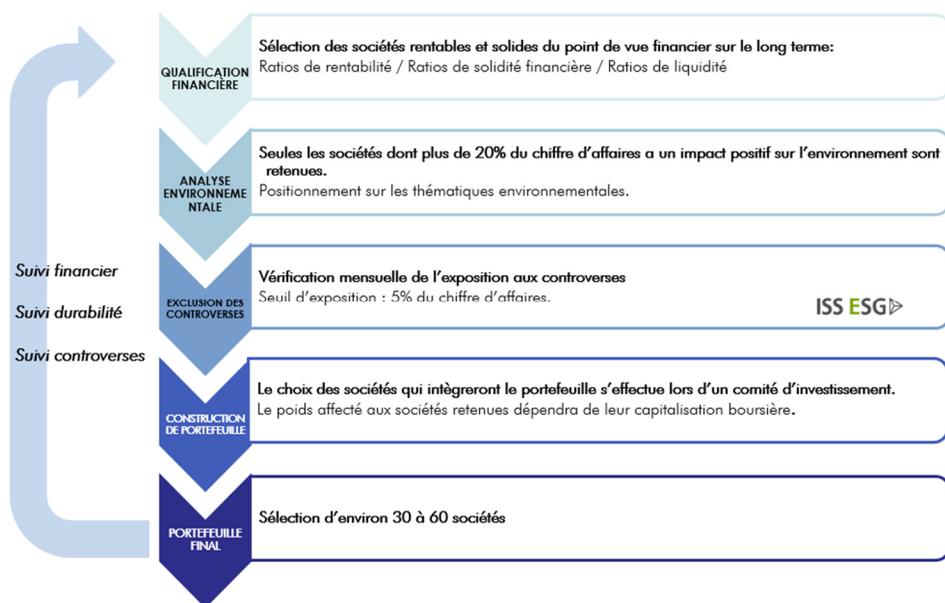
Les sociétés cotées ont souvent plusieurs segments d'activité, et pourtant elles sont moins « pures » que les sociétés non cotées.

SOCIÉTÉS COTÉES

Le but étant « ...de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au

développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature... », ONE CREATION investit dans des sociétés cotées globalement diversifiées, qui ont un impact positif sur l'environnement.

UN PROCESSUS RIGoureux DE SÉLECTION

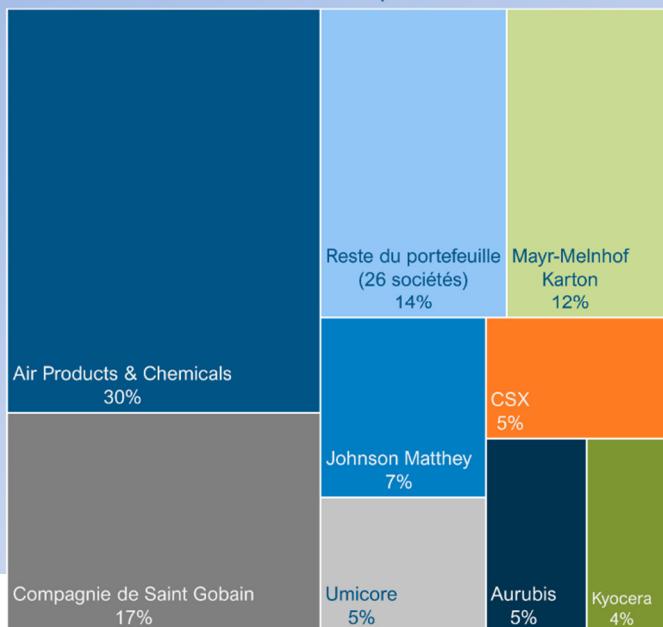


Au 31.12.2024, le portefeuille d'actions cotées se compose de 34 sociétés dont la liste détaillée se trouve dans l'annexe aux comptes en page 41 du présent rapport.

UNE ATTENTION PORTÉE À L'IMPACT CARBONE

Le premier graphique présente les émissions de GES (Gaz à effet de serre) par société :

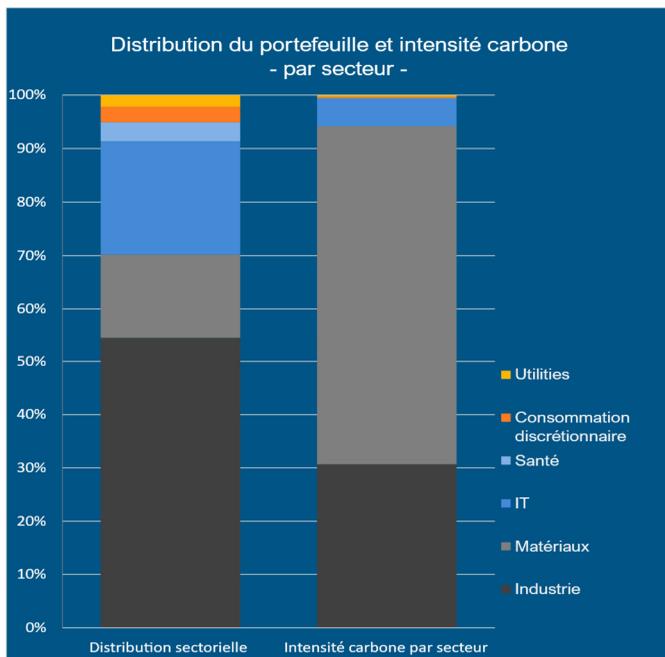
Emissions de GES - par société -



Source : Refinitiv | Couverture : 94%

La majorité de l'impact carbone est émis par 2 sociétés : Air Products and Chemicals et Saint-Gobain.

Il est toutefois intéressant de souligner que ces deux sociétés se distinguent positivement en matière d'impact environnemental relatif, affichant les meilleures performances comparées à la moyenne de leur secteur respectif.



Source : Refinitiv | Couverture : 94%

Le graphique ci-contre illustre la répartition des émissions totales de GES par secteur d'activité.

Il ressort que le secteur des matériaux est le plus intensif en émissions carbone au sein de notre portefeuille.

Ce secteur comprend notamment Air Products and Chemicals, déjà mentionnée pour son poids significatif dans les émissions totale.

UN SOUCI DE L'EXPOSITION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ODD

Le positionnement de chaque société par rapport à leur contribution aux ODD est synthétisé dans le tableau ci-après.

	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	7 ÉNERGIE PROPRE ET ÉCARTONNABLE	8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	13 MESURES RELIÉES À LA CLIMATIQUE	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
Air Products & Chemicals	•				•				
Applied materials			•		•				
Aurubis					•		•		
Badger Meter		•				•			
Belimo					•		•		
Compagnie de Saint Gobain					•	•	•		
CSX					•		•		
Danaher							•		
DSM Firmenich					•				
Dynacor Gold Mines				•			•		
Geberit		•							
Halma	•	•							
Johnson Controls					•	•			
Johnson Matthey	•						•		
Kyocera					•				
LEM					•				
Matsuda Sangyo							•		
Mayr-Melnhof Karton							•		
NIBE						•		•	
Ricardo					•	•	•		
Romande Energie			•						
Rortok				•	•				
Schneider Electric				•	•	•			
SGS				•					•
Shimano	•					•			
Spectris					•				
Sweco					•	•			
Tomra					•		•		
Umicore			•	•		•	•		
Union Pacific					•	•		•	
Veralto	•	•					•		
Watts Water Technologies				•	•	•	•		

Situations spéciales

Aventron					•				
----------	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Sociétés non cotées

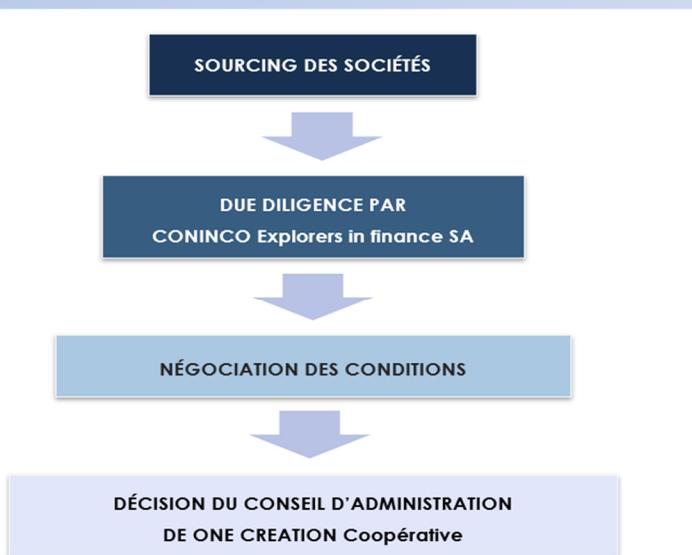
Astrocast			•						
Enshiff			•			•			
Daphne Technologie								•	
Daphne Solutions								•	
Eccofé				•			•	•	
TRS					•		•		
Ma Bonne Etoile							•		
Ponzio Solar			•			•			
Sterilux	•				•				
MCE-5					•				
EAPOSYS			•						
Le drive tout nu							•		
WOODOO					•			•	

SOCIÉTÉS NON COTÉES

La stratégie d'investissement se concentre sur l'économie réelle, en privilégiant les start-ups qui ont un impact positif sur l'environnement et qui contribuent à la création d'emplois en Suisse.

En investissant dans ces entreprises, l'innovation et le développement durable sont encouragés tout en dynamisant la croissance économique locale.

Le processus d'investissement des sociétés non cotées est décrit ci-dessous.



Les investissements sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction suite à la réalisation d'une « due diligence » sérieuse et un rapport *ad hoc*. Un processus robuste de sélection assure une gouvernance solide, considérant que, conformément à l'article 25 des statuts « ... *La Direction a voix consultative au Conseil d'administration...* ».

Cette catégorie d'actifs, et tout particulièrement dans le domaine des start-ups, a été affectée par le désengagement ou la retenue des investisseurs. De plus, les introductions en bourse (IPO- Initial Public

Offering) sont devenues plus difficiles ou se sont réalisées à des conditions qui ne permettent pas à certaines sociétés de garantir leur développement à court et moyen termes.

Bien que cela ne soit pas satisfaisant, car affectant négativement la valorisation de la part sur le court terme, de tels refinancements visent à remettre les sociétés concernées à flot pour qu'elles puissent poursuivre leur activité et recréer de la valeur pour leurs actionnaires.

RÉTROSPECTIVE 2024

En 2024, la quantité totale de données générées dans le monde a atteint environ 149 zettaoctets, portée par l'adoption massive des technologies numériques et l'essor de l'intelligence artificielle générative.

Toutefois, moins de 5 % de ces données sont réellement stockées et exploitées, ce qui souligne les défis persistants en matière de gestion et d'analyse de cette masse d'informations. Sur le plan climatique, 2024 a été marquée par une intensification des phénomènes extrêmes liés au réchauffement, avec des températures mondiales franchissant ponctuellement le seuil de +1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, accompagnées de records historiques de concentrations de dioxyde de carbone et de méthane.

Ces évolutions renforcent l'urgence d'investir dans des solutions innovantes pour atténuer les impacts et accélérer la transition énergétique.

Le marché du capital-risque dédié aux technologies climatiques a connu une certaine stabilité en 2024, avec environ 92 milliards de dollars investis à l'échelle mondiale, un niveau comparable à celui de 2023 mais en deçà des pics observés en 2021 et 2022. Contrairement à certaines affirmations, les fonds spécialisés dans le climat n'ont pas levé des montants sans précédent cette année, et les levées dépassant plusieurs milliards de dollars restent exceptionnelles dans ce segment.

Cette dynamique s'explique par un contexte macroéconomique incertain et une sélection plus rigoureuse des projets, tout

en étant soutenue par des incitations réglementaires comme l'Inflation Reduction Act aux États-Unis.

Par ailleurs, on observe une évolution dans le comportement des investisseurs, qui tendent à combiner recherche de rendement et impact environnemental, acceptant souvent des horizons d'investissement plus longs pour les projets climatiques.

Cette tendance devrait se renforcer dans les années à venir, alors que les enjeux climatiques deviennent plus pressants et que les opportunités économiques liées à la transition énergétique continuent de croître.

INVESTISSEMENTS 2024

DAPHNE TECHNOLOGY SA / DAPHNE SOLUTIONS SA



En 2024 la société lausannoise Daphne Technology SA a pris la décision de scinder en deux ses activités en transférant sa technologie SulPure liée au traitement du SOx (oxydes de soufre) dans une nouvelle société appelée Daphne Solutions SA. Cette nouvelle société permettra de mieux distinguer ses activités de celles liées au traitement des émissions de méthane (SlipPure) qui restent au sein de Daphne Technology. Dans le cadre de ce « spin-off » ONE CREATION a pu réinvestir afin de bénéficier des conditions attractives offertes par l'opération et ainsi se retrouver actionnaire des deux sociétés sans effet de dilution.

SOCIÉTÉS INVESTIES

ENSHIFT SA



En 2024, Enshift a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 1,7 M dès sa première année, avec un ARR (Revenu Récurrent Annuel) de CHF 1,5 M issu de la vente d'énergie solaire et thermique, malgré une perte de CHF 170 K. L'entreprise a achevé des projets majeurs pour des clients comme Swiss Post, Helvetica Property et Coop, générant une forte satisfaction client et un pipeline 2025 composé à 30% de collaborations renouvelées.

Sa plateforme digitale, désormais essentielle à la gestion et à l'optimisation des projets, a soutenu son expansion en France, Allemagne et Autriche. Enshift a également lancé des systèmes de stockage d'énergie par batteries (BESS), visant une capacité de 10 MWh dès la première année.

Financièrement solide grâce à un prêt garanti par l'État suisse (CHF 3 M) et un financement senior (CHF 10 M), l'entreprise a déjà généré CHF 1,2 M de revenus en 2025 et financé CHF 12 M pour des projets solaires (5 MWp) et thermiques (2 MW).

Avec CHF 240 M de projets en pipeline et une trésorerie de CHF 5 M pour un « burn rate » mensuel de CHF 150 K, Enshift poursuit son expansion rapide tout en recrutant activement pour soutenir sa croissance.

WOODOO



L'année 2024 a marqué une transformation significative pour Woodoo, qui s'est concentré exclusivement sur l'industrie de la construction.

Parmi ses réalisations majeures, elle a livré ses matériaux sur un chantier réel et conclu un accord d'achat de 32 millions d'euros avec Bouygues, le deuxième plus grand constructeur mondial. Actuellement, elle a un pipeline de plus de 300 millions d'euros, bien supérieur à sa capacité de production actuelle de 400 m³.

Ses produits se distinguent par leur performance supérieure, leur coût compétitif et leur impact environnemental réduit, ce qui les positionne avantageusement sur le marché. Pour 2025, les priorités de la société incluent l'augmentation de sa capacité de production à 4 000 m³ par an et la recherche de partenaires d'externalisation.

Avec un financement solide et des discussions en cours pour une levée de fonds, Woodoo est déterminée à réaliser son ambition de devenir le plus grand fournisseur de matériaux de construction au monde. En termes d'objectifs, la société a atteint 114% de ses résultats clés, avec des succès notables dans ses accords commerciaux et marketing.

DAPHNE TECHNOLOGIES

Voir commentaire en page 20.

LE DRIVE TOUT NU

Le drive tout nu a continué à montrer une très bonne résilience de ses chiffres de vente malgré une situation difficile pour le commerce « bio » en France. Ces résultats démontrent la validité du concept.



En 2024, la société a lancé le premier « Super Tout Nu » avec succès prouvant ainsi que leur concept pouvait également se décliner dans d'autres formats que le drive. Fin 2024, la société avait été approchée par plusieurs investisseurs dans le cadre de leur prochain tour de financement afin de financer sa croissance.

ECOCAFE SA (ex ECOCASCARA)



Faisant suite à une difficile période post-COVID et après des discussions constructives avec la direction d'ECOCASCARA,

ainsi qu'avec les actionnaires et la direction d'ECOCAFE, il a été décidé de manière unanime de fusionner les deux sociétés. Par conséquent, dès janvier 2025, ONE CREATION verra sa participation chez ECOCASCARA devenir une participation au sein de sa maison mère ECOCAFE.

Cette fusion permet de préserver ce qui a été créé au sein d'ECOCASCARA tout en participant à un groupe plus diversifié avec une activité de distribution dédiée sous la marque BREW.

STERILUX SA

Sur la lancée de 2023, la société a continué à stabiliser sa situation commerciale et financière. Les ventes, tant des produits de base que de consommables ad hoc, connaissent un succès croissant ce qui fait espérer une revalorisation prochaine de cet investissement.



PONZIO SOLAR SA



En tant que spécialiste reconnu d'installations énergétiques renouvelables, la société fait face à un véritable défi de croissance. Son chiffre d'affaires a fortement augmenté grâce à l'engagement du public pour des solutions énergétiques, soit solaires, soit intégrées avec d'autres technologies. Malgré cela, la société continue à faire face à des difficultés de financement importantes.

Néanmoins, sous l'initiative de la Direction de ONE CREATION, la société a été approchée par des acteurs significatifs du marché de l'énergie pour évaluer une possible reprise courant 2025.

TYRE RECYCLING SOLUTIONS SA



L'année 2024 a été extrêmement difficile pour la société,

ceci malgré l'intervention musclée d'un groupe d'investisseurs historiques. Ne sachant pas si la possibilité d'une continuation de l'activité est envisageable, il a été décidé d'amortir la participation à la valeur nominale des actions, la dette restant quant à elle toujours amortie de 50%.

La Direction de ONE CREATION reste engagée dans le processus et garde espoir qu'une solution de reprise puisse se matérialiser.

INFRASTRUCTURES

ÉTAT DU PORTEFEUILLE ACTUEL

Les infrastructures photovoltaïques installées sur les sites de Mivelaz Techniques Bois à Bry et de Nestlé à La Tour-de-Peilz illustrent deux approches complémentaires dans la transition énergétique en Suisse.

Infrastructure photovoltaïque – Mivelaz Techniques Bois

Située en Suisse, dans la commune de Le Bry, l'installation photovoltaïque de l'entreprise Mivelaz Techniques Bois représente un investissement majeur dans la transition énergétique et le développement durable. Mise en service en 2023, cette infrastructure témoigne d'une volonté claire de s'engager pour un avenir plus vert et une autonomie énergétique accrue.

Cette réalisation contribue non seulement à la réduction des émissions de CO₂, mais permet également à Mivelaz Techniques Bois de valoriser son toit industriel tout en renforçant son image écoresponsable. Par cette démarche, l'entreprise s'inscrit pleinement dans une logique d'innovation et d'efficacité énergétique.

Infrastructure photovoltaïque – Bâtiment Nestlé, La Tour-de-Peilz

Installée sur le site de Nestlé à La Tour-de-Peilz, en Suisse, cette infrastructure photovoltaïque est en service depuis 2015. Avec une puissance installée de 98 kWc, elle reflète l'engagement précoce du site en faveur des énergies renouvelables et de la réduction de son empreinte carbone.

Cette installation contribue activement à la production locale d'énergie propre, en

valorisant intelligemment les surfaces disponibles du bâtiment. Depuis sa mise en service, elle participe à la stratégie environnementale de l'entreprise, en cohérence avec les objectifs de durabilité et de responsabilité sociétale du groupe Nestlé.

Ces projets démontrent l'efficacité de la valorisation des toitures industrielles pour produire de l'énergie propre, et soulignent le rôle croissant des entreprises dans le développement des énergies renouvelables.

MARCHÉ GLOBAL

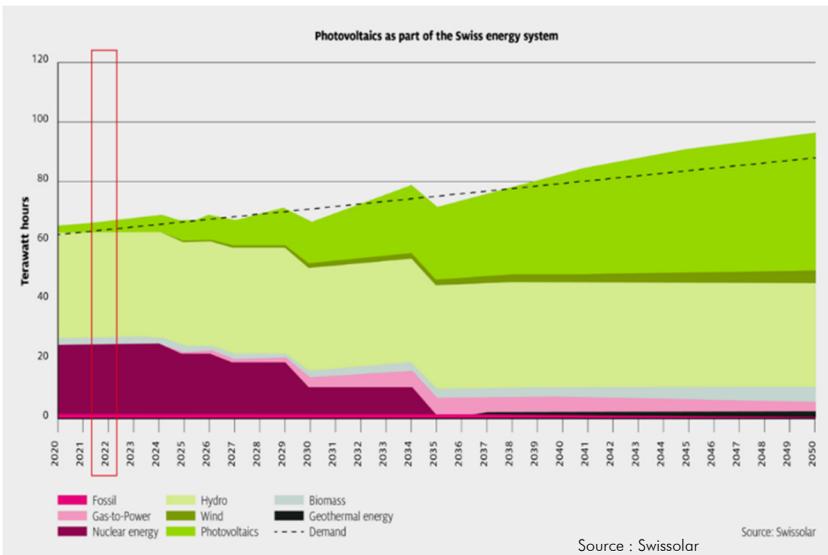
Du point de vue global, le secteur des énergies renouvelables continuera sa croissance, avec des investissements mondiaux dans les énergies propres qui devraient atteindre un record de 1,7 trillion de dollars. Cette croissance est stimulée par plusieurs facteurs, notamment la baisse continue des coûts des technologies renouvelables, comme le solaire et l'éolien, les politiques gouvernementales favorables dans de nombreux pays, la demande croissante d'énergie propre de la part des entreprises, en particulier du secteur technologique, ainsi que l'urgence climatique qui pousse à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

MARCHÉ SUISSE

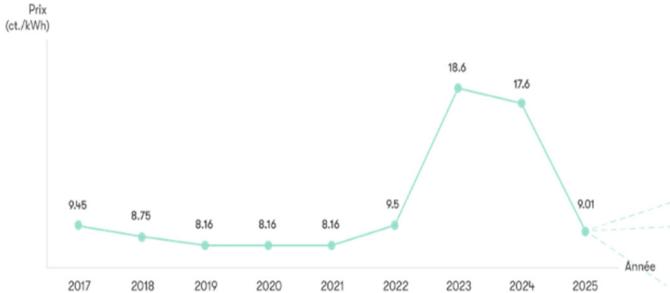
Le marché solaire suisse continue de connaître une croissance significative, avec une part de l'énergie solaire qui devrait dépasser 10% de la consommation électrique du pays en 2024, avec une capacité totale installée de plus de 6 200 MW. Cette croissance devrait se poursuivre, avec un objectif de 35 TWh d'électricité provenant de nouvelles sources renouvelables d'ici 2035.

Cette situation pourrait décourager les investissements futurs, en particulier pour les installations de taille moyenne qui ne bénéficient pas d'un tarif minimum garanti. De plus, la volatilité des prix de rachat, désormais calculés rétroactivement chaque trimestre en fonction des prix du marché, introduit une incertitude supplémentaire pour les investisseurs.

Cependant, cette expansion rapide pose des défis, notamment en termes de stabilité du réseau électrique. Pour y faire face, le gouvernement suisse a introduit de nouvelles réglementations permettant la déconnexion temporaire des installations solaires lors des pics de production. De plus, la baisse générale des coûts de rachat des kWh représente une menace potentielle pour le secteur.



Prix de reprise de l'électricité (2017-2025)



Source : Romande Énergie

Cette incertitude pourrait freiner le développement du secteur à long terme, car les investisseurs pourraient exiger des rendements plus élevés pour compenser le risque accru. Pour maintenir la dynamique de croissance du secteur solaire suisse, il sera crucial de trouver un équilibre entre la stabilité du réseau, les incitations financières pour les producteurs et la rentabilité des investissements. Des solutions telles que l'amélioration de l'autoconsommation, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation des réseaux de distribution seront essentielles pour surmonter ces défis et assurer un avenir durable pour l'énergie solaire en Suisse.

NOUVELLES OPPORTUNITÉS

Du point de vue des infrastructures énergétiques, plusieurs domaines sont particulièrement intéressants en dehors des installations classiques dans l'éolien et/ou le solaire.

Entre autres, les opportunités suivantes sont à considérer :

SOLUTIONS HARDWARE

HYDROGÈNE

Dans le domaine des solutions énergétiques innovantes, l'hydrogène vert émerge comme une technologie prometteuse pour la décarbonisation de l'industrie et des transports. Son potentiel de croissance est considérable, soutenu par un intérêt politique croissant dans divers pays.

De plus, l'hydrogène vert présente une complémentarité avec les énergies renouvelables intermittentes. Cependant, cette technologie est encore en développement, ce qui implique des risques technologiques et des coûts de production actuellement élevés. L'infrastructure nécessaire à sa distribution doit également être développée, et il existe une concurrence potentielle avec d'autres technologies de stockage.

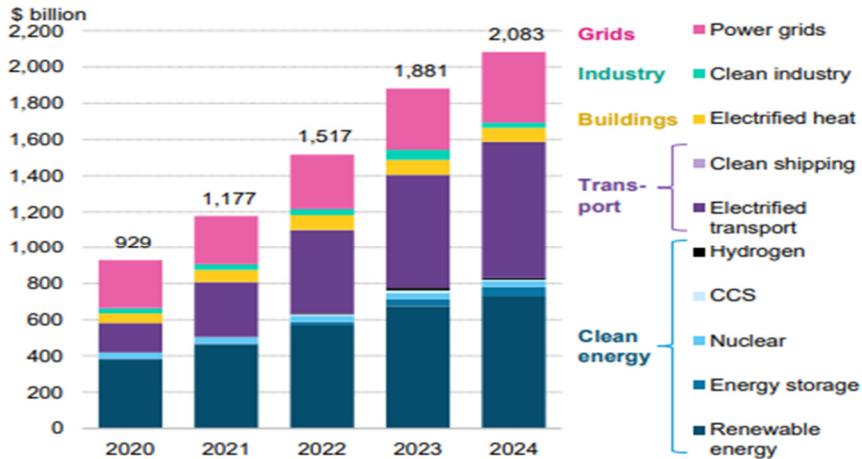
STOCKAGE ÉNERGÉTIQUE

Le stockage d'énergie représente une autre opportunité majeure dans ce

secteur. Il joue un rôle crucial dans l'intégration des énergies renouvelables intermittentes. Le marché du stockage est en forte croissance, avec une capacité prévue de 1800 MW en France d'ici fin 2025. Les coûts associés au stockage diminuent rapidement, notamment pour les batteries lithium-ion. La diversité des technologies disponibles (batteries, hydrogène, stockage thermique) offre éga-

les initiatives qui émergent de jeunes sociétés et qui répondent à différents besoins. Ces technologies vont de l'utilisation d'éléments naturels à but de production énergétique, à la recapture de CO₂ ou de nouvelles initiatives dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Global energy transition investment, by sector



Source: BloombergNEF. Note: Start years differ by sector but all sectors are present from 2020 onwards – see [Methodology](#). Most notably, nuclear figures start in 2015 and power grids in 2020. CCS refers to carbon capture and storage.

Source : Bloomberg

lement des perspectives intéressantes. Néanmoins, il existe un risque de surcapacité dans certains segments du marché et une dépendance aux matières premières pour certaines technologies. De plus, l'évolution rapide des technologies peut rendre obsolètes certains investissements.

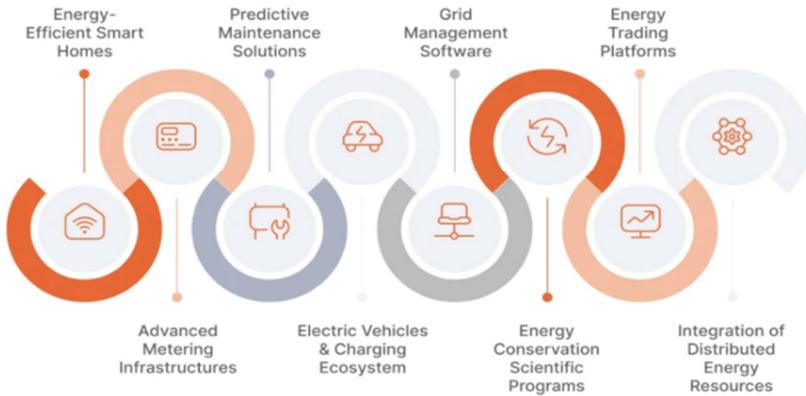
TECHNOLOGIES INNOVANTES

En parallèle des solutions traditionnelles de productions d'énergie renouvelable, il existe une multitude de nouvelles

SOLUTIONS SOFTWARE

L'investissement dans les sociétés de logiciels spécialisées dans la gestion et l'amélioration des infrastructures énergétiques, en particulier celles utilisant l'intelligence artificielle (IA), représente une opportunité significative. L'IA joue désormais un rôle crucial dans l'optimisation des réseaux électriques, la prévision de la production d'énergie renouvelable et la gestion de la demande énergétique.

The Use Cases of AI in Energy



Source : <https://spd.tech/artificial-intelligence/ai-in-energy-transforming-the-future-of-power-management/>

L'intégration de l'IA dans le secteur énergétique offre des avantages substantiels en termes d'économies de coûts, d'augmentation du temps de fonctionnement et de réduction de l'impact environnemental. Cette tendance, combinée à la nécessité croissante d'optimiser la consommation d'énergie et d'intégrer les sources d'énergie renouvelable, fait des sociétés de logiciels spécialisées dans ce domaine une cible d'investissement attractive pour les années à venir.

PRÉVISION DE LA PRODUCTION

Les solutions logicielles basées sur l'IA permettent d'améliorer considérablement l'efficacité opérationnelle et la fiabilité des infrastructures énergétiques. Par exemple, Siemens Energy utilise l'IA pour la maintenance prédictive, analysant les données des turbines et des transformateurs pour détecter les pannes potentielles avant qu'elles ne se produisent.

OPTIMISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Dans le domaine des énergies renouvelables, l'IA optimise la production et l'intégration au réseau. Google, en collaboration avec DeepMind, a amélioré la précision des prévisions de production d'énergie éolienne, augmentant les rendements financiers de ces dernières. De même, Envision Energy utilise des algorithmes d'apprentissage automatique avancés pour prédire les conditions météorologiques et ajuster en temps réel l'orientation des éoliennes et des panneaux solaires.

L'IA contribue également à la stabilité du réseau électrique. Xcel Energy utilise l'analyse prédictive pour prévoir la consommation d'électricité et ajuster les ressources du réseau en conséquence. Leur programme de réponse à la demande basé sur l'IA a permis de réduire la demande de pointe d'environ 20%, soulageant considérablement la pression sur le réseau.

GESTION DE LA DEMANDE

EcoFlow a récemment lancé Oasis, une plateforme de gestion de l'énergie résidentielle qui utilise l'IA pour optimiser la consommation, le stockage et la production solaire domestique. Ce type de solution devient crucial alors que la demande énergétique liée à l'IA devrait augmenter de 18-20% par an jusqu'en 2030, atteignant plus de 1'000 térawatt-heures.

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Au vu des évolutions de marché évoquées plus haut, le Conseil d'administration de ONE CREATION a mené courant 2024 une réflexion de fond sur la meilleure façon de profiter des évolutions futures dans le segment des infrastructures. Il en a

conclu qu'il serait judicieux d'adopter une approche diversifiée et équilibrée en répartissant ses investissements entre différentes solutions énergétiques innovantes outre l'investissement direct en infrastructures solaires. Cette stratégie permettrait non seulement de bénéficier du potentiel élevé de croissance offert par les technologies émergentes, mais aussi d'atténuer les risques par une diversification majeure. Cette stratégie permettrait également de garder un meilleur équilibre entre investissement en « hardware » et « software » permettant ainsi une meilleure liquidité.

Pour ce faire, le Conseil d'administration de ONE CREATION a demandé à la Direction de rechercher des repreneurs potentiels pour les deux installations détenues en portefeuille et d'obtenir de leur part une évaluation potentielle pour une vente future de ces dernières en 2025.

VISIBILISATION

AWARD

Depuis 2010, le Conseil d'administration de ONE CREATION a financé des sociétés non cotées en phase de croissance grâce à son allocation de capital-investissement dans le domaine de l'innovation environnementale.

En 2021, le Conseil d'administration de ONE CREATION a reconnu la nécessité d'encourager l'entrepreneuriat à un stade précoce dans le domaine de l'innovation environnementale par le biais d'un concours annuel doté de prix ouvert à toutes les jeunes entreprises du secteur.

Ainsi, la communauté ONE CREATION se compose des sociétés dans lesquelles ONE CREATION est investie auxquelles s'ajoutent celles qui ont participé au prix « Environmental Innovation Awards »

Le but des « Environmental Innovation Awards » est de promouvoir les objectifs et les valeurs de ONE CREATION en tant qu'investisseur en soutenant de jeunes entreprises dans les premières phases de leur existence et en les intégrant dans une communauté.

La première édition de 2022 a été un succès avec des candidatures venant de 8 pays sur 3 continents.

La seconde édition de 2023 a attiré encore plus de candidatures venant de 12 pays sur 4 continents.

Ce succès a continué avec la troisième édition de 2024, qui a vu un nouveau record de candidats provenant de 18 pays répartis sur 5 continents et couvrant les huit thématiques d'investissement de ONE CREATION soit l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les matériaux écologiques, la mobilité durable, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, l'innovation technologique ainsi que l'alimentation et l'agriculture durables.

Ce succès a été obtenu également grâce à nos membres du jury, qui ont activement promu le prix au sein de leur propre réseau et ont apporté une valeur significative à l'ensemble du processus de sélection par leurs connaissances et leurs expériences spécifiques.

MEMBRES DU JURY 2024



Monica DELL'ANNA

Membre du Conseil d'administration de Swissquote Group et Swissquote Bank Ltd. Présidente de la Chambre de Commerce Italienne en Suisse



Marie-Laure BERTHÉ

CEO Eolus Partners



Julia BORY

Co-responsable de l'innovation chez E4S



Alberto Giovanni Busetto

Chef de groupe des données et de l'AI – Adecco
Membre de la plateforme sur l'IA et l'apprentissage automatique – World Economic Forum



Raphaël DOMJAN

Eco-aventurier, conférencier, initiateur et pilote de l'avion Solarstratos



Stefano POLI

Conseiller auprès d'entreprises technologiques dans le domaine spatial et maritime



Jean-Christophe VAUTRIN

CEO de Clean Sea Services
Consultant, membre du Conseil d'administration, conférencier et orateur



Benjamin WEIL

Spécialiste du marketing et de la communication, entrepreneur, formateur et coach en création d'entreprise. Vice-président de One Drop Foundation en Suisse

Après avoir été sélectionnées par le jury parmi 15 finalistes, les trois entreprises gagnantes ont bénéficié d'une contribution financière et d'une visibilité accrue en étant exposées directement, non

seulement à la communauté d'investisseurs de ONE CREATION, mais également au public présent lors de la cérémonie de remise des prix.

LES GAGNANTS DE L'ÉDITION 2024



Solar Freeze
Énergie Renouvelable
Kenya



Cotierra
Waste Management
Suisse



Libattion
Énergie Renouvelable
Suisse

La cérémonie de remise des prix a eu lieu lors de la conférence Building Bridges qui s'est tenue à Genève en décembre 2024 où, grâce au soutien de l'organisation, nous avons pu bénéficier d'une visibilité particulière.

Indépendamment du résultat final, les 15 entreprises finalistes de l'édition 2024 iront rejoindre celles de la cohorte précédente au sein de la ONE CREATION AWARDS COMMUNITY.



Dysmus Kisilu, Solar Freeze



Iñigo Iturbe, Libattion



Thomas Käslin, Cotierra

COHORTE FINALISTES 2024 ONE CREATION AWARDS COMMUNITY

	4QT Cleantech	 
	Aeroskin Tech AG Cleantech	 
	AquaAero Energy efficiency	 
	Arcalignum Cleantech	 
	Bloom Biorenewables SA Sustainable materials	 
	Cotierra Sustainable food and agriculture	 
	Dyneo Technologies SA Cleantech	 
	Libattion AG Cleantech	 
	ScrapAd Waste management	 
	Solar Freeze Renewable energy	 
	Sun-Ways Sustainable energy	 
	Umami AG Renewable energy	 
	Verretex Cleantech	 
	WasteFlow SA Waste management	 
	Yord Energy efficiency	 

ÉTUDE DE MARCHÉ DIGITALE

Sur initiative du Conseil d'administration, la Direction a entrepris une démarche d'enquête de marché digitale par l'entremise d'une agence de marketing digital (Nuuk). Cette dernière a mené une campagne de sensibilisation en ligne avec pour objectif de faire connaître le modèle d'investissement durable de ONE CREATION et de recueillir des leads, c'est-à-dire des personnes potentiellement intéressées par la démarche d'investissement de ONE CREATION. La campagne visait plusieurs régions, dont la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et certains pays européens.

Le but principal était d'attirer du trafic vers une page d'information dédiée et de proposer, directement sur les réseaux

sociaux, un formulaire simplifié à remplir. La campagne a utilisé différentes publicités (ou "visuels") testées afin d'identifier celles qui suscitaient le plus d'engagement et de réponses.

En termes de résultats globaux, la campagne a généré 123 leads pour un budget total de 3'471.65 francs suisses, avec près de 100'000 vues des publicités et 677 clics. Le coût moyen par clic était de 5,13 francs, et le coût moyen pour obtenir un lead était de 28,22 francs, ce qui est considéré comme très positif dans ce type de secteur.

Certains pays se sont distingués par leurs bons résultats. La France a affiché le meilleur coût par lead (11,01 francs), ce qui

ONE CREATION Cooperative Sponsored · 42

Invest in the future you want to live in. Make your money work for the planet by supporting ethical, sustainable ventures through ONE CREATION Cooperative.

ALIGN YOUR INVESTMENT WITH YOUR VALUES

Invest ethically for a better tomorrow.

join.onecreation.org
Align Your Wealth with the Planet's Future [Learn more](#)

42 2 comments 10 shares

Like Comment Share

ONE CREATION Cooperative Sponsored · 42

Invest in the future you want to live in. Make your money work for the planet by supporting ethical, sustainable ventures through ONE CREATION Cooperative.

ALIGN YOUR INVESTMENT WITH YOUR VALUES

Invest ethically for a better tomorrow.

join.onecreation.org
Align Your Wealth with the Planet's Future [Learn more](#)

Like Comment Share

est remarquable sachant que les publicités étaient en anglais. Cela laisse penser qu'une version localisée pourrait être encore plus performante. Des pays comme la Norvège (14,30 francs) et la Suède (17,10 francs) ont également obtenu d'excellents résultats. En revanche, les États-Unis ont généré des leads à un coût bien plus élevé (85,95 francs), malgré un bon taux de clics.

Les résultats par tranche d'âge montrent que les 25–34 ans ont été les plus nombreux à s'inscrire, avec un bon équilibre entre volume et coût. D'autres tranches plus âgées, notamment les 55–64 ans, ont également bien réagi aux publicités. Le groupe des 65 ans et plus a montré un fort intérêt (avec le meilleur taux de clics), mais a peu converti en inscriptions.

Sur le plan du genre, les femmes ont obtenu un meilleur coût par lead et un meilleur taux d'engagement que les hommes. Cependant, les hommes ont généré le plus grand nombre de leads, bien que de manière moins économique. Cela suggère qu'il pourrait être intéressant d'ajuster l'allocation budgétaire entre les genres pour optimiser la performance.

Parmi les visuels utilisés, ceux montrant un ours polaire et un arbre à moitié vert, à moitié sec ont obtenu les meilleures performances, à la fois en coût par lead et en taux d'engagement. Ces visuels "chocs" semblent bien capter l'attention et encourager l'action.

Le site d'atterrissage (landing page) a lui aussi très bien fonctionné. Le taux moyen de conversion (c'est-à-dire le pourcentage de visiteurs qui ont rempli le formulaire) a atteint 15,5%, avec des pics jusqu'à 37,5% dans certains pays européens. C'est bien au-dessus des standards habituels dans ce type de campagne.

Enfin, un court sondage a permis de recueillir 78 réponses, toutes issues du formulaire court sur les réseaux sociaux. Aucun répondant n'a utilisé le formulaire plus long sur la page externe, montrant que la simplicité encourage la participation. Plus de 70% des personnes interrogées ont déclaré que l'impact environnemental et social était une priorité dans leurs décisions d'investissement. Les aspects les plus attractifs du modèle de ONE CREATION étaient son engagement pour l'économie régénérative et la diversité du portefeuille d'investissement durable.

En conclusion, la campagne a été un véritable succès : très bon rapport coût-efficacité, fort engagement, et conversion élevée sur la page d'atterrissage. Ces résultats ouvrent la voie à des campagnes futures encore plus ciblées, en particulier en Europe, avec un fort potentiel pour augmenter l'impact et le nombre de coopérateurs.

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(avec comparatifs 2023)

(exprimés en CHF)

	<u>NOTE</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Trésorerie		498 396	828 436
Autres créances à court terme	4.a	50 261	10 998
Actifs de régularisation		24 918	210 246
Total actif circulant		<u>573 575</u>	<u>1 049 680</u>
ACTIF IMMOBILISÉ			
Titres cotés en bourse	5.a	7 653 189	7 792 199
Titres cotés en bourse non liquides IPO	5.b	0	38 239
Titres non cotés	6	4 541 331	4 491 100
Prêts convertibles	7	120 000	120 000
Infrastructures		814 564	851 235
Autres créances à long terme	4.b	66 668	65 016
Total actif immobilisé		<u>13 195 752</u>	<u>13 357 789</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>13 769 327</u></u>	<u><u>14 407 469</u></u>
PASSIF			
FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME :			
Dettes à court terme		8 285	52 931
Passifs de régularisation		37 979	82 360
Total fonds étrangers à court terme		<u>46 264</u>	<u>135 291</u>
FONDS PROPRES :			
Capital-social	8	18 910 000	19 220 000
Réserve légale issue du bénéfice		401 760	401 760
Pertes cumulées		-5 588 697	-5 349 582
Total fonds propres		<u>13 723 063</u>	<u>14 272 178</u>
TOTAL PASSIF		<u><u>13 769 327</u></u>	<u><u>14 407 469</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DE L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

(avec comparatifs 2023)

(exprimés en CHF)

	<u>NOTE</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
PRODUITS :			
Revenus des titres	9	162 328	174 130
Produits financiers		3 849	1 525
Commissions d'émission		0	54 085
Plus-value sur titres	11	1 033 514	1 152 424
Produits d'infrastructures		106 019	96 949
Produits divers	13	79 849	5 000
Total des produits		<u>1 385 559</u>	<u>1 484 113</u>
CHARGES :			
Honoraires professionnels	10	761 195	780 925
Intérêts et frais bancaires		35 098	16 672
Droit de timbre		0	20 200
Moins-value sur titres	11	752 127	1 861 004
Amortissement		33 352	53 666
Charges TVA (correction récupération IP)		13 118	
Total des charges		<u>1 594 890</u>	<u>2 732 467</u>
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	12	2 000	3 445
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	12	-5 318	0
Total du résultat exceptionnel, unique ou hors période		<u>-3 318</u>	<u>3 445</u>
Résultat annuel avant impôts		-212 649	-1 244 909
Impôts directs		26 466	26 372
(PERTE) BÉNÉFICE NET DE L'EXERCICE		-239 115	-1 271 281
PERTES CUMULÉES, en début d'exercice		-5 349 582	-4 078 301
PERTES CUMULÉES, en fin d'exercice		<u>-5 588 697</u>	<u>-5 349 582</u>

1. GÉNÉRAL

La société ONE CREATION Coopérative ayant son siège à Vevey et créée le 7 juin 2010 a pour but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

L'article 25 des statuts stipule que : En conformité avec l'art. 898 al.1 CO, la direction des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de direction. Sa rémunération est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc. La Direction a voix consultative au Conseil d'administration.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Base comptable

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b). Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

Immobilisations financières :

Titres cotés en bourse

Lors de leur première comptabilisation, les titres cotés en bourse sont évalués au plus à leur coût d'acquisition.

Lors des évaluations subséquentes, les titres cotés en bourse sont portés au bilan au plus bas entre le coût d'acquisition et la valeur boursière.

Si la valeur boursière est inférieure au coût d'acquisition, une correction de valeur est constituée à charge du compte de profits et pertes afin de tenir compte de la fluctuation des cours.

Titres non cotés

Lors de leur première comptabilisation, les titres non cotés sont évalués au plus à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient.

Lors des évaluations subséquentes, les titres non cotés sont évalués au coût d'acquisition déduction faite des corrections de valeur éventuelles pour dépréciation de valeur durable. Ces corrections de valeur sont constituées à charge du compte de profits et pertes.

Investissement en infrastructures

Les infrastructures sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements. Les amortissements sont déterminés sur la durée de vie prévisible des installations de 24 ans pour celles acquises avant 2022 et 30 ans pour les acquisitions intervenues après 2022 et calculés selon la méthode linéaire.

Selon les normes comptables suisses, la subvention Pronovo est déduite du coût d'acquisition du bien d'investissement subventionné.

3. NOMBRE DE COLLABORATEURS

La société n'emploie aucun collaborateur.

4. a) AUTRES CRÉANCES À COURT TERME

Les autres créances à court terme représentent les décomptes TVA du 1^{er} au 3^{ème} trimestre pour un total de CHF 34'335 ainsi que le solde du compte courant de CONINCO Explorers in finance SA de CHF 10'270. Le solde CHF 5'656 représente divers débiteurs.

b) AUTRES CRÉANCES À LONG TERME

Les autres créances à long terme représentent un prêt à la société Ponzio Solar SA avec un intérêt de 2,5% avec échéance au 31.12.2024. Au 31.12.2024 le prêt incluant les intérêts courus se monte à CHF 66'669 (2023 : CHF 65'016). Selon l'ordonnance fédérale COVID-19, dans la mesure où Ponzio Solar SA en date du 31.12.2024 est encore au bénéfice d'un prêt COVID-19 qu'elle n'a pas remboursé, elle n'est pas en mesure de rembourser les prêts reçus de ses actionnaires.

5. a) TITRES COTÉS EN BOURSE

Titres cotés au 31.12.2024					
Quantité	Titres	Monnaie estimation	Valeur de marché	Coût d'acquisition	Valeur comptable
1'241.00000	AIR PRODUCTS & CHEMICALS	CHF	326'195	325'313	325'313
2'142.00000	APPLIED MATERIALS	CHF	315'695	320'485	315'695
1'227.00000	AURUBIS	CHF	88'316	88'720	88'316
21'627.00000	AVENTRON	CHF	210'863	270'811	210'863
2'327.00000	BADGER METER	CHF	447'328	453'788	447'328
415.00000	BELIMO	CHF	248'793	247'585	247'585
5'571.00000	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	CHF	448'035	446'238	446'238
10'374.00000	CSX	CHF	303'384	307'780	303'384
1'275.00000	DANAHER	CHF	265'238	254'375	254'375
2'108.00000	DSM FIRMENICH	CHF	193'309	305'751	193'309
55'000.00000	DYNACOR GROUP	CHF	199'278	196'238	196'238
545.00000	GEBERIT	CHF	280'457	296'390	280'457
9'501.00000	HALMA	CHF	289'969	286'455	286'455
5'663.00000	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL	CHF	405'076	408'939	405'076
14'770.00000	JOHNSON MATTHEY	CHF	224'635	462'012	224'635
38'012.00000	KYOCERA	CHF	345'339	529'397	345'339
72.00000	LEM HOLDING	CHF	53'352	150'756	53'352
13'400.00000	MATSUDA SANGYO	CHF	249'582	256'251	249'582
888.00000	MAYR-MELNHOF KARTON	CHF	66'332	128'775	66'332
16'322.00000	NIBE INDUSTRIER 'B'	CHF	57'886	144'162	57'886
33'682.00000	RICARDO	CHF	160'560	222'468	160'560
3'800.00000	ROMANDE ENERGIE HLD	CHF	163'400	203'998	163'400
47'351.00000	ROTORC	CHF	168'645	167'862	167'862
1'782.00000	SCHNEIDER ELECTRIC	CHF	402'849	401'257	401'257
3'825.00000	SGS	CHF	347'616	367'108	347'616
1'750.00000	SHIMANO	CHF	215'852	342'549	215'852
93'900.00000	SOUND GLOBAL	CHF	0	37'944	0
4'746.00000	SPECTRIS	CHF	135'097	198'523	135'097
14'841.00000	SWECO 'B'	CHF	200'480	199'640	199'640
9'447.00000	TOMRA SYSTEMS	CHF	110'509	181'264	110'509
8'972.00000	UMICORE	CHF	83'816	375'310	83'816
1'259.00000	UNION PACIFIC	CHF	260'187	262'402	260'187
424.00000	VERALTO	CHF	39'136	32'671	32'671
2'122.00000	WATTS WATER TECHNOLOGIES 'A'	CHF	390'959	376'964	376'964
Total au 31.12.2024		CHF	7'698'168	9'250'181	7'653'189
<i>Total au 31.12.2023</i>		CHF	<i>7'804'587</i>	<i>9'002'011</i>	<i>7'792'199</i>

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Titres cotés au coût d'acquisition	9 250 181	9 002 011
Correction de valeurs cumulées	(1 596 992)	(1 209 812)
Titres cotés, net	7 653 189	7 792 199

b) TITRES COTÉS EN BOURSE NON LIQUIDES IPO

La ligne titres cotés en bourse non liquides IPO, contenait en 2023, la société Astrocast. Cette dernière ayant quitté la bourse d'Oslo en août 2024, la valeur apparaît désormais dans la ligne sociétés non cotées.

L'IPO s'est tout d'abord révélée déterminante pour financer la mise en orbite d'une première constellation de satellites. Paradoxalement, le fait d'être coté a ensuite desservi Astrocast, le privant de l'accès à du capital privé. En retrouvant son indépendance, ils espèrent corriger le tir, et soulignent d'ailleurs l'indéfectible soutien de ses investisseurs de la première heure.

6. TITRES NON COTÉS

Date d'acquisition	Société	Pays	Droit de participation	Quantité détenue	Détention en %	Devise	Coût d'acquisition CHF	Valeur comptable CHF
2014	MCE - 5 Developement SA	France	Actions nominatives ordinaires	155'277	0.43%	EUR	613'406	56'386
2015	Tyre Recycling Solutions SA	Suisse	Actions nominatives ordinaires	189'579	0.54%	CHF	690'659	18'958
2018	Ponzio Solar Facilities SA	Suisse	Actions nominatives ordinaires	4'000	40.00%	CHF	600'000	600'000
2019	Sterilux SA	Suisse	Actions nominatives ordinaires	19'247	8.25%	CHF	700'013	475'786
2020	Ma Bonne Etoile SAS	France	Actions nominatives ordinaires	217	9.10%	EUR	897'072	215
2021	Ecocafé SA (ex Ecocascara)	Suisse	Actions nominatives ordinaires	28'148	3.62%	CHF	700'000	70'000
2021	Daphné Technology SA	Suisse	Actions préférencielles B	2'521'225	2.32%	CHF	987'197	987'197
2022	Woodoo SAS	France	Actions nominatives ordinaires et ABSA AIR	102'700	1.45%	EUR	1'166'697	1'166'697
2022	Le Drive to nu SAS	France	Actions préférencielles ABSA	690'265	6.95%	EUR	803'938	803'938
2023	Enshift AG (ex res0s alpha AG)	Suisse	Actions nominatives ordinaires	1'588	1.17%	CHF	250'000	206'448
2024	Daphné Solutions SA	Suisse	Actions préférencielles B	1'023'653	2.43%	CHF	90'212	90'212
2024	Astrocast	Suisse	Actions	364'747		CHF	38'236	38'236
Titres non cotés sous-total							7'537'430	4'514'073
Date d'acquisition	Veille Stratégique	Pays	Droit de participation	Quantité détenue	Détention en %	Devise	Coût d'acquisition CHF	Valeur comptable CHF
2017	Malkia Invest	Tanzania	Actions nominatives ordinaires	500	5.00%	USD	14'615	1
2019	Epospos AG (Seismo Earth AG)	Suisse	Actions nominatives ordinaires	395	0.30%	CHF	30'720	27'257
Veille stratégique sous-total							45'335	27'258
TOTAL TITRES NON COTÉS 2024							7'582'765	4'541'331
TOTAL TITRES NON COTÉS 2023							8'640'598	4'491'100

En 2024, ONE CREATION a procédé à des dépréciations, des revalorisations ainsi qu'à des ventes de participations.

Dépréciations

ONE CREATION a enregistré des dépréciations sur les participations suivantes :

TRS SA : À la suite d'un refinancement en octobre 2023, la participation de ONE CREATION a été fortement diluée, entraînant un amortissement de 358 896 CHF sur 2023. En 2024, la société étant en sursis concordataire et par mesure de prudence, la direction a décidé d'amortir les actions à une valeur nominale de 0,1 centimes l'action, soit un amortissement de CHF 313'205.35 supplémentaire ce qui représente un investissement actuel de CHF 18'957.90.

Revalorisations

Les participations suivantes ont été revalorisées :

Daphné Technologie SA : En novembre 2024, la société a été scindée en deux entités : Daphné Technology SA et Daphné Solutions SA. Grâce au prêt convertible souscrit en juillet 2024, ONE CREATION a reçu 1 497 572 actions supplémentaires de Daphné Technology SA. Par ailleurs, la scission a permis d'obtenir 1 023 653 actions de Daphné Solutions SA, comptabilisées à leur valeur comptable de 90'211.64 CHF.

Sterilux SA : La société a été revalorisée de +23,63% à la suite d'une nouvelle augmentation de capital.

Ventes de participations

ONE CREATION a cédé des participations dans les sociétés suivantes :

Enshift : En avril 2024, une partie des actions a été vendue afin de permettre l'entrée d'un nouvel actionnaire, générant une plus-value de 15% sur la vente partielle.

Waykana : Les actions détenues ont été cédées afin de faciliter l'entrée d'un nouvel actionnaire. Pour rappel, Waykana avait remporté le programme « Start-ups for SDGs » organisé par l'UNCTAD. En contrepartie de son soutien financier aux gagnants du programme, ONE CREATION avait reçu une participation symbolique de 1 CHF. Cette vente a généré une plus-value de 3'938.80 CHF.

* Les start-ups Malkia (2017) et Waykana (2019) ont été lauréates du programme « Start-ups for SDGs » organisé par l'UNCTAD. En échange de son soutien financier aux gagnants, ONE CREATION a reçu une participation symbolique de 1 CHF.

7. PRÊTS CONVERTIBLES

Tyre Recycling Solutions SA (TRS)

En novembre 2021, un montant de 200'000 CHF, sans intérêt, a été investi dans un emprunt convertible émis par la société Tyre Recycling Solutions SA (TRS). En janvier 2023, un réinvestissement de 40'000 CHF, également sans intérêt, a été réalisé dans un nouvel emprunt convertible de la même société.

La société TRS SA a été placée sous sursis concordataire définitif pour une durée de six mois, par décision du président du Tribunal de l'arrondissement de La Côte en date du 16 juillet 2024. Par prudence, et compte tenu de cette évolution, 50% des prêts convertibles détenus, soit 120'000 CHF, ont été amortis au 31 décembre 2023. La valeur résiduelle en comptes s'élève à 120'000 CHF au 31 décembre 2024.

Daphné Technology SA

En juillet 2024, un montant de 185'000 CHF, portant un taux d'intérêt de 3.75%, a été investi dans un emprunt convertible émis par la société Daphné Technology SA. Les intérêts de 2'197 CHF ont été capitalisés, portant le montant total à 187'197 CHF. Cet emprunt a été converti en 1'497'572 actions supplémentaires le 8 novembre 2024.

8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 1'891 parts de CHF 10'000 (2023 : 1'922 parts de CHF 10'000).

9. REVENUS DES TITRES

Les revenus des titres sont constitués des dividendes distribués par les sociétés cotées dans lesquelles la coopérative détient des actions.

10. HONORAIRES PROFESSIONNELS

La rubrique « Honoraires professionnels » comprend :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Honoraires de conseil et de gestion	518'665	511'154
Frais Assemblée générale et marketing	116'248	128'528
Mandats administrateurs	77'652	96'093
Honoraires d'audit et services liés	18'000	18'700
Honoraires divers	25'530	26'357
Frais du Conseil d'administration	5'100	93
Total	761'195	780'925

11. PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE SUR TITRES

La rubrique « Plus-value sur titres » comprend :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Gains réalisés suite à la vente de titres	852'360	1'152'424
Revalorisation de titres non cotés	181'154	-
Plus-value sur titres	1'033'514	1'152'424

La rubrique « Moins-value sur titres » comprend :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Corrections de valeur sur titres non cotés	312'805	1'361'739
Corrections de valeur sur titres cotés	439'227	302'208
Pertes réalisées suite à la vente de titre	-	77'057
Autres corrections de valeur	-	120'000
Perte de change	95	-
Total	752'127	1'861'004

12. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS, UNIQUES OU HORS-PÉRIODE

Les produits de l'exercice précédent de CHF 2'000 (2023 : CHF 3'445) se composent de la dissolution d'une provision pour des honoraires de comptabilité ainsi que d'une provision de droit de timbre.

Les charges de l'exercice précédent, d'un montant total de CHF 5'318, comprennent une facture de soutien à la Planet Solar Fondation s'élevant à CHF 5'000. Le solde correspond à l'ajustement de la provision pour l'AVS et aux honoraires de révision.

13. PRODUITS DIVERS

La nature du produit divers est un bénéfice sur le remboursement des parts survenus en 2024. En effet, les parts ont été remboursées aux investisseurs selon la valeur art.8 des statuts, tandis qu'elles ont été diminuées à leur valeur nominale dans le compte Capital Social. Pour rappel, et selon les statuts, le Conseil d'administration a la possibilité d'annuler des parts sociales.

14. CALCUL DE LA VALEUR D'UNE PART SOCIALE

Le calcul de la valeur d'une part sociale s'effectue de la manière suivante :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Capital social	18'910'000	19'220'000
Réserve légale issue du bénéfice	401'760	401'760
Réserve "Couverture des risques" Art. 29 des statuts	-	-
Résultat au bilan, en fin d'exercice	(5'588'697)	(5'349'582)
Fonds propres	13'723'063	14'272'178
Nombre de parts enregistrées au registre des associés	1'891	1'922
Valeur d'une part sociale	<u>7'257</u>	<u>7'425</u>

15. ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Au 31.12.2024 la coopérative n'a pas d'engagements conditionnels.

16. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN

Aucun événement important n'est survenu après la date de boucllement.

PROPOSITION RELATIVE À L’AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BILAN

(exprimés en CHF)

Le Conseil d’administration de ONE CREATION propose de répartir la perte au bilan au 31 décembre 2024, s’élevant à CHF 239'115 comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
- Attribution à la « Réserve légale issue du bénéfice » (10% du Bénéfice net, Art. 29, al. 1 des statuts)	-	-
- Dividende (jusqu’à 4% du Capital-social, Art. 29, al. 2 des statuts)	-	-
- « Réserve de couverture des risques, Art. 29, al. 3a des statuts »	-	-
- Dividende supplémentaire (jusqu’à 8% du Capital-social Art.29, al.3b des statuts)	-	-
- Report du solde à compte nouveau	(239'115)	(1'271'281)
Total	(5'588'697)	(5'349'581)

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Tél. +41 22 322 24 54
www.bdo.ch
roland.loup@bdo.ch
liubov.bron@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
À l'Assemblée générale des associés de

ONE CREATION Coopérative, Vevey

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ONE CREATION Coopérative (la Coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de pertes et profits, pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités des administrateurs relatives aux comptes annuels

Les administrateurs sont responsables de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Ils sont en outre responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les administrateurs sont responsables d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Ils ont en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la Coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si les administrateurs ont l'intention de liquider la Coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Tél. +41 22 322 24 54
www.bdo.ch
roland.loup@bdo.ch
liubov.bron@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions des administrateurs.

En outre, nous attestons que la proposition relative au report à compte nouveau de la perte résultant du bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 28 mars 2025

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Liubov Bron
Experte-réviseur agréée

Annexes :

- Comptes annuels
- Proposition relative à l'emploi du résultat au bilan

STATUTS

Nom, siège et but**Article 1 – Raison sociale, Siège et durée**

Il est constitué sous la raison sociale

ONE CREATION Coopérative¹

Une société coopérative avec siège à Vevey (VD), au sens des présents statuts et des articles 828 et suivants du Code des obligations suisse. La durée de la société est indéterminée.

Article 2 – But

La société ONE CREATION Coopérative - pour " Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel " - poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.²

Elle peut initier et/ou soutenir toute action éducatrice, créatrice, démonstrative ou productrice, favorisant la préservation de l'environnement et son intégration dans un développement économique responsable, y compris les efforts de ses propres associés actifs dans ces domaines pour contribuer à l'évolution de l'humanité en harmonie avec son environnement. Elle entend démontrer par l'exemple qu'il est

Impact finance

tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire vraiment fructueuse tout en favorisant une gestion intégrée de la nature.

En fonction de ses ressources, elle étendra son action d'utilité publique à tous tiers actifs dans ces domaines et appliquant la même philosophie. À cette fin, elle pourra acquérir et/ou exploiter tous brevets et licences, de même que prendre des participations directes ou indirectes, minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés actives, en Suisse comme à l'étranger, dans les technologies de l'environnement, avec pour ambition l'accompagnement responsable au développement de ces sociétés.

Dans ce cadre, la coopérative peut effectuer toute opération commerciale, financière ou autre en rapport direct ou indirect avec son but.

La coopérative peut acheter ou vendre des immeubles en son nom propre ou en société immobilière et prendre des participations dans des sociétés exerçant une activité financière se rapportant à la réalisation de son but.

Article 2 bis - Dispositions relatives aux normes de qualification B Corp⁴

¹⁻² Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 21 avril 2016

⁴ Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 20 avril 2021

1. La Société doit avoir un impact positif important sur la société et l'environnement, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles.
2. Dans le processus de décision, les administrateurs et les dirigeants doivent tenir compte des intérêts à court et long terme de la Société, de ses filiales et de leurs fournisseurs, et du but de la Société de créer un impact matériel positif sur la société et l'environnement ainsi que de l'impact de leurs actions envers les parties prenantes concernées, entre autres : (i) leurs associés, employés et leur personnel, (ii) leurs clients, (iii) les régions et communautés dans lesquelles ils sont actifs et (iv) l'environnement (les «intérêts des parties prenantes »). Aucune disposition du présent article, expresse ou implicite, n'a pour but ou ne doit créer ou accorder un droit ou une cause d'action à quiconque (hormis à la Société).

Associés

Article 3 – Admission de la qualité d'associé

Toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé en remplissant et signant dûment le bulletin de souscription de parts sociales prévu à cet effet et en déclarant ainsi accepter sans réserve les présents statuts. Chaque associé doit

acquérir au moins une part sociale et en demeurer propriétaire pendant toute la durée du sociétariat.

Le Conseil d'administration, sur souscription formelle d'au moins une part sociale, se prononce sur la demande d'acquisition de la qualité d'associé, laquelle ne peut être validée et portée au registre des associés qu'une fois le paiement souscrit dûment et entièrement effectué.

Le Conseil d'administration peut lier l'admission à d'autres conditions ou refuser l'admission sans indication de motifs.

Le nombre d'associés n'est pas limité.

Article 4 – Pour-cent de soutien de ONE CREATION

Conformément aux buts statutaires, le Conseil d'administration peut, sur requête dûment motivée, engager des fonds, sur l'excédent actif d'exploitation et jusqu'à concurrence d'un pour-cent (1%) du capital social au maximum par année, pour soutenir des projets de tiers œuvrant dans le même sens qu'elle en faveur de la protection de l'environnement, dont le sérieux et la qualité sont démontrés. Cette dotation se fera pour autant que les affectations prévues à l'article 29, alinéas 1 et 2, aient été dûment effectuées au préalable.

Article 5 – Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par la sortie volontaire, le décès pour les

personnes physiques, la perte de la personnalité juridique pour les personnes morales, ou encore l'exclusion pour de justes motifs. La sortie d'un associé ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice social et moyennant dénonciation donnée au moins six mois à l'avance au Conseil d'administration, par lettre recommandée ou par moyen électronique ne laissant pas de doute sur l'identification et la volonté exprimée de l'associé sortant.³ Le Conseil d'administration est compétent pour prononcer l'exclusion, dûment motivée, en cas d'atteinte portée aux intérêts de la société. Le recours à l'Assemblée générale est réservé.

Capital social

Article 6 – Parts sociales – montant – division – obligatoire – facultatives – titres

La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune à valeur nominale actuelle. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale, soit par augmentation de celle-ci, soit par

réduction (splitting). En cas de splitting, le nombre de parts en résultant qui dépasserait les dix mille pour un associé serait néanmoins dûment reconnu par mention spéciale au registre des associés. Le Conseil d'administration est compétent pour décider d'une telle modification. L'Article 854 CO est réservé.⁵ La société constate, pour chaque associé, son sociétariat et le nombre de parts sociales dont il est propriétaire dans un titre nominatif conforme à l'inscription figurant au registre des associés et portant la signature du président et du secrétaire du Conseil d'administration. Ce titre n'est qu'une attestation et en aucun cas un papier-valeur. Le Conseil d'administration veille à ce qu'en tout temps les titres émis correspondent à la situation réelle et procède, s'il y a lieu, à l'annulation et au remplacement des titres concernés.

Article 7 – Frais de souscription

Les adhérents versent, en sus de la valeur nominale de chaque part sociale, le montant du droit de timbre fédéral en vigueur ainsi qu'une commission d'émission fixée par le Conseil d'administration en pour-cent de ladite valeur nominale. Cette commission d'émission est destinée à couvrir les frais de constitution de la société ainsi que ceux relatifs à l'émission des parts et des titres nominatifs en constatant l'existence et à la tenue du registre des associés, et ceux des publications éventuelles y relatives.

³ Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 21 avril 2016

⁵ Nouvelle teneur, en vigueur depuis le 21 avril 2016

Le solde éventuel après couverture des frais n'est pas versé au compte du capital social, mais est affecté à un compte spécial de provision pour couvrir tous frais futurs directement liés au développement de la société.

Article 8 - Cessibilité

Les parts sociales sont cessibles à des tiers dès l'instant où elles ont été entièrement libérées. L'acquéreur doit présenter une demande d'admission écrite, précisant son acceptation sans réserve des statuts, et n'est reconnu en qualité d'associé qu'une fois son admission prononcée par le Conseil d'administration et dûment inscrite au registre des associés. Le cédant de la totalité de ses parts sociales, obligatoires et facultatives, perd sa qualité d'associé. Il garde les droits et les devoirs liés à la qualité d'associé jusqu'à ce que la décision d'admission de son successeur soit prise et portée au registre des associés en même temps que sa propre radiation.

Article 9 – Remboursement des parts

En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.

Le Conseil d'administration est en droit de différer, pour trois ans au plus, tout remboursement si la société présente

un bilan déficitaire ou se trouve dans une situation financière délicate compte tenu d'engagements pris ou à prendre. Demeure par ailleurs réservé le droit de la société à une indemnité équitable.

Responsabilité des associés

Article 10 – Responsabilité

La fortune de la société coopérative répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle ou toute obligation de versements supplémentaires des associés est exclue.

Organisation de la société

Article 11 – Organes de la société

Les organes de la société coopérative sont :

- A. L'Assemblée générale.
- B. Le Conseil d'administration.
- C. La Direction.
- D. L'organe de contrôle.

A. L'Assemblée générale – ses pouvoirs

Article 12 – Pouvoirs en général

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la société.

Article 13 - Droits inaliénables et attributions

L'Assemblée générale a en particulier

les droits inaliénables suivants :

1. d'adopter et modifier les statuts ;
2. de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de contrôle ;
3. d'approuver le rapport annuel de l'administration ;
4. d'approuver les comptes annuels (compte de résultat et bilan) et déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier statuer sur la répartition de l'excédent d'actif ;
5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration ;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts, ainsi que sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ;
7. de décider sa dissolution, fusion ou transformation.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de contrôle, ou les liquidateurs. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par une lettre envoyée sous pli simple à chaque associé, à l'adresse indiquée sur le registre des associés, ou par courrier électronique aux associés qui en auront fait la demande par écrit en notifiant

expressément leur adresse courriel en vigueur.

Sont mentionnés dans la convocation, les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que, cas échéant, les propositions du Conseil d'administration y relatives.

Les avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire doivent informer les associés que les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition au siège de la société 10 jours au plus tard avant l'Assemblée générale et que chaque associé peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou de renoncer, par décision prise à l'unanimité, à la présence de l'organe de contrôle.

Toute proposition individuelle présentée à une Assemblée générale sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée suivante si elle est appuyée par cinq associés au moins.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire. L'organe de contrôle, s'il y a lieu, peut aussi en demander la convocation.

Elle doit être également convoquée si un dixième au moins des associés en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour. La même obligation incombe à l'administration si trois associés demandent sa convocation alors que la société compte moins de trente associés.

La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire a lieu selon les règles applicables à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 16 – Quorum, présidence et secrétariat

L'Assemblée générale peut valablement délibérer et se prononcer dès que le cinquième au moins de la totalité du capital social est présent ou représenté. L'article 19 des présents statuts est réservé. Elle est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou encore, à leur défaut, par un autre membre du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal. En cas d'empêchement, le président désigne un secrétaire ad hoc.

Article 17 – Droit de vote à l'Assemblée

Chaque associé a droit à une voix dans l'Assemblée générale.

Le droit de vote peut être exercé en Assemblée générale par l'intermédiaire

d'un autre associé muni d'une procuration écrite. Un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris.

Article 18 – Décisions – majorité requise

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions. Les élections et les votations ont lieu en principe à main levée. En cas particulier d'égalité des voix émises, un second tour a lieu immédiatement. Si l'égalité des voix subsiste et qu'il importe qu'une décision soit prise sans délai lors de l'assemblée, la voix du président est prépondérante.

Article 19 – Cas spéciaux – majorité qualifiée – modification des statuts dissolution

Une majorité de tous les associés inscrits au registre doit être présente ou représentée et la majorité des trois quarts des voix émises est nécessaire pour la modification des statuts, ainsi que pour prononcer la dissolution de la société.

Demeure réservée la modification de l'article 25 des présents statuts qui, en raison de sa nature contractuelle, ne peut se faire qu'à l'unanimité des voix émises à l'exclusion de toute personne ou entité directement ou indirectement liée à la Direction.

Demeurent en outre réservées, les dispositions en matière de majorité et de quorum prévues dans la loi sur la

fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Lfus).

Article 20 – Procès-verbal

Toutes les assemblées générales font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

B. Le Conseil d'administration

Article 21 – Composition et durée des fonctions

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, mais au maximum de 9 membres, choisis en majorité parmi les associés.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, et immédiatement rééligibles.

Article 22 – Organisation, décisions et procès-verbal

Le Conseil d'administration s'organise lui-même, en nommant un président, un vice-président et un secrétaire.

Le secrétaire peut être choisi hors Conseil, sans avoir nécessairement la qualité d'associé.

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des commissions; ces commissions sont constituées de membres du Conseil, qui fixe leurs compétences.

La présence de la majorité des membres

est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions valables.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par voie de lettre circulaire.

Toutes les séances du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 23 – Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par son président aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par année.

Deux membres du Conseil, de même que la Direction, peuvent demander au président, en indiquant les motifs, la convocation d'une séance.

Article 24 – Attributions

Le Conseil d'administration est l'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle de la société. Conformément à ses devoirs généraux selon art. 902 CO, il a les attributions intransmissibles suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires, en particulier en

- déterminant la politique générale et les types d'activités autorisées ;
2. en fixer l'organisation ;
 3. approuver les règlements ;
 4. fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier et le plan financier ;
 5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles respectent la loi, les statuts et les règlements ;
 6. arrêter les comptes et établir le rapport de gestion ;
 7. définir les relations contractuelles avec la Direction ;
 8. approuver la rémunération de la Direction ;
 9. convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour ;
 10. informer le juge en cas de surendettement ;
 11. décider de tout achat et vente d'immeubles et de prises de participations ;
 12. désigner les personnes autorisées à signer pour la société et fixer le mode de signature, lequel sera en principe collectif à deux ;
 13. prendre toute décision quant à l'émission de parts sociales, sous réserve des compétences légales impératives en la matière de l'Assemblée générale ;
 14. approuver les principes de la politique de prises de participations conformément au but de la société ;
 15. décider de cas en cas, s'il y a lieu, de l'attribution du « pour-cent de soutien de ONE CREATION », dans les limites prescrites à l'article 4 des présents statuts.
- D'une manière générale, le Conseil d'administration statue sur toutes les affaires qui ne relèvent pas, d'après la loi ou les statuts, des compétences de l'Assemblée générale ou d'autres organes.

C. La Direction

Article 25 – La Direction

En conformité avec l'art. 898 al.1 CO, la direction des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de direction. Sa rémunération est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc. La Direction a voix consultative au Conseil d'administration.

D. L'organe de contrôle

Article 26 – L'organe de contrôle

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale élit en qualité d'organe de contrôle, pour un mandat d'une année renouvelable,

une institution reconnue sur le plan international.

L'organe de contrôle examine les comptes annuels et le rapport y relatif de l'administration conformément aux procédures de révision généralement reconnues (GAAS). Il établit un rapport à l'Assemblée générale avec ses conclusions et recommandations. Les constatations faites lors de l'examen des comptes ainsi que les propositions éventuelles doivent être remises par écrit au Conseil d'administration 14 jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 27 – Gouvernance et conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration, la Direction et l'Organe de contrôle et leurs personnels respectifs intervenant dans les affaires de la société aux termes des présents Statuts, doivent agir en toute connaissance de cause, de bonne foi et avec toute la diligence et le soin requis, dans l'intérêt de la société et des associés.

Suivant les normes d'une éthique élevée, ils doivent prévenir loyalement le Conseil d'administration de tout conflit éventuel entre leurs intérêts personnels, directs ou indirects, et ceux de la société ou d'une entité contrôlée par celle-ci. En pareil cas, ils s'abstiennent de commettre toute action ou omission et de participer à toute délibération ou décision sur lesquelles un tel conflit pourrait avoir une influence. Le Conseil d'administration est juge de toute mesure à prendre éventuellement pour

traiter la question efficacement.

Il existe notamment un conflit d'intérêts dès que les devoirs généraux envers la société sont contredits par les intérêts personnels ou ceux d'un proche, ou encore ceux d'un tiers auquel on doit, de droit ou de fait, loyauté et fidélité.

Lorsque ses décisions et ses propositions peuvent affecter de manière variable les différents associés, le Conseil d'administration doit veiller à tous les traiter équitablement.

Comptabilité et affectation du bénéfice de l'exercice annuel Article 28 – Exercice social – Rapport de gestion

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année, pour la première fois au 31 décembre 2011. Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes de la société, arrêtés à la date de clôture de l'exercice social.

Les comptes annuels sont dressés conformément à la loi et aux principes régissant l'établissement régulier des comptes.

Dix jours au moins avant l'Assemblée générale, l'administration doit déposer au siège de la société coopérative les comptes annuels avec son rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle.

Article 29 – Affectation du bénéfice

Après les amortissements et provisions

jugés nécessaires par le Conseil d'administration, il est affecté, sur le solde disponible du compte de résultat :

1. le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social ;
2. une première répartition aux associés jusqu'à concurrence de 4% du capital social ;
3. le solde du bénéfice net après ces premières affectations et après application de l'article 4 des présents statuts par le Conseil d'administration, est à la disposition de l'Assemblée générale pour, dans l'ordre de priorité suivant :
 - a) une affectation de 30% pour la création d'autres réserves en couverture des risques sur prises de participations;
 - b) une répartition supplémentaire aux associés jusqu'à un maximum de 8% du capital social ;
4. pour tout montant résiduel, son affectation est laissée à l'appréciation de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Dissolution et liquidation de la société coopérative

Article 30 – Dissolution

En cas de dissolution et de liquidation de la société, l'excédent qui reste après extinction de toutes les dettes est utilisé en premier lieu au remboursement des parts sociales. S'il subsiste un actif dépassant le montant nominal

du capital social, la dernière Assemblée générale décide souverainement de l'affectation du surplus.

Publications et communications Article

31 – Organe officiel

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le Conseil d'administration peut décider d'autres publications complémentaires.

Article 32 – Conciliation et for judiciaire

Les contestations entre les associés et la société ou ses organes et les contestations entre les associés eux-mêmes en raison des affaires de la société qui n'auraient pas été résolues en procédure de conciliation privée ad hoc sont soumises au juge du siège de la société.

Article 33 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive de ce jour. Ils entrent en vigueur au moment de l'inscription de la société au Registre du Commerce. L'administration est chargée d'accomplir avec diligence toutes les formalités nécessaires à ce sujet.

Les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2016 entrent en vigueur immédiatement et sont notifiées au Registre du commerce.

ANNEXE 2

FICHES DES INVESTISSEMENTS

Sociétés en situation spéciale

Sociétés non cotées

Infrastructures



SOCIÉTÉS EN SITUATION SPÉCIALE

Énergies renouvelables

aventron

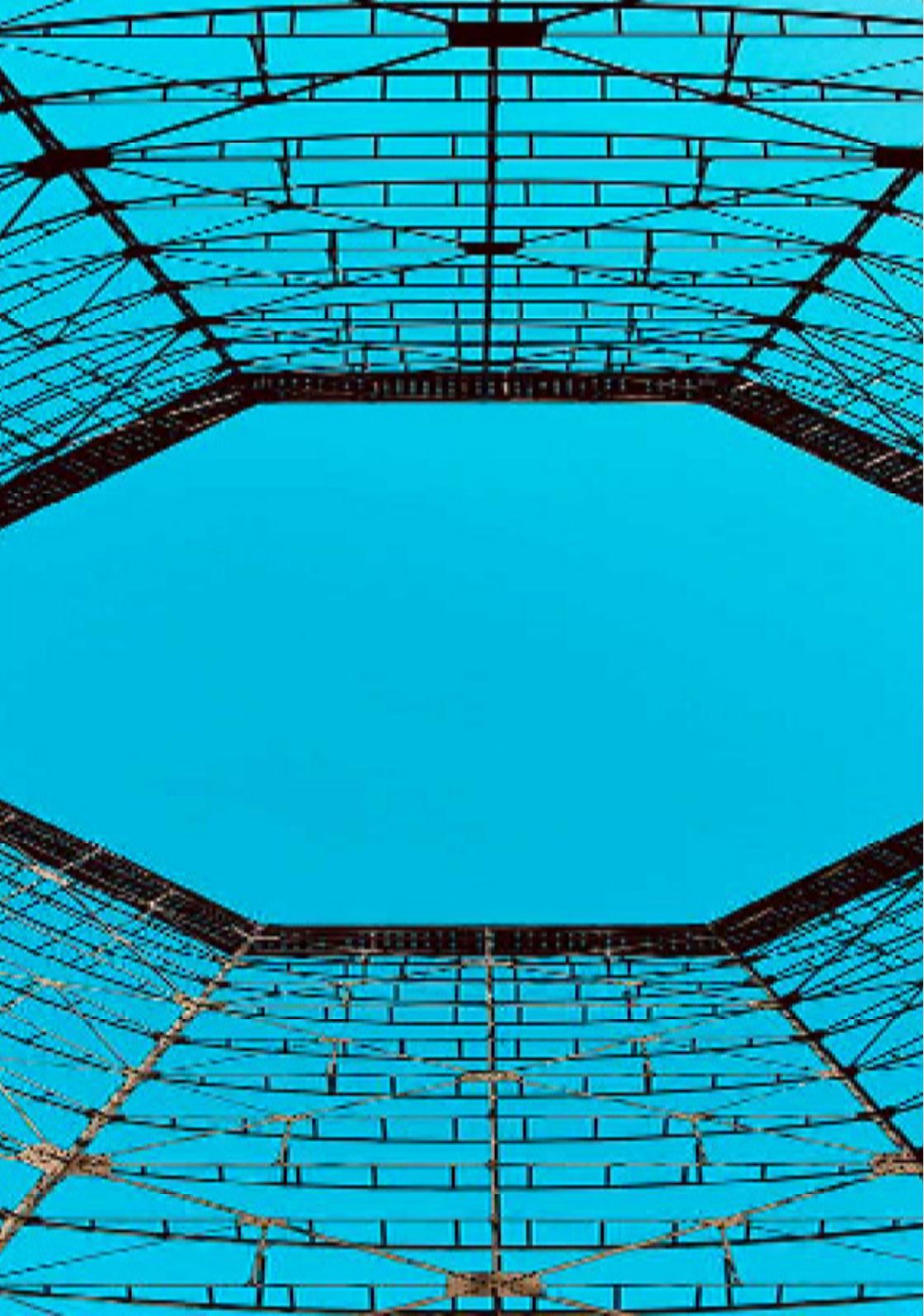
Pays	Suisse, Münchenstein
Arrêt de cotation	2020
Année d'investissement	2010
Année de création	2005
Coût d'acquisition	CHF 191'279.-
Valeur comptable	CHF 270'338.-

Aventron est un producteur établi d'électricité issue des énergies renouvelables. La société se concentre sur l'acquisition et l'exploitation de centrales hydrauliques, photovoltaïques et de parcs éoliens en Suisse et dans certains pays européens.

Aventron détient 730 MW en capacité de production. Elle s'est fixée pour objectif d'atteindre 1000 MW de puissance installée et ainsi de devenir un exploitant leader de centrales de production d'électricité en Europe. Aventron offre une opportunité attractive d'investissement à long terme dans l'infrastructure énergétique en Europe.

En février 2020, la société décide de se retirer de la Bourse de Berne. Ses titres restent échangeables sur la plateforme OTC-X de la BEKB





FICHES DES INVESTISSEMENTS

Sociétés en situation spéciale

Sociétés non cotées

Infrastructures



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Innovations technologiques

astrocast

Pays	Suisse, Chavannes-près-Renens
Introduction en bourse (IPO)	2021
Décotation	2024
Année d'investissement	2020
Année de création	2014
Coût d'acquisition	CHF 876'121.-
Valeur comptable	CHF 38'236.-
Valeur qualifiable	CHF 38'236.-

Astrocast déploie et opère un réseau de nanosatellites en orbite permettant d'offrir un service global de télécommunications dans le domaine de l'internet des objets (IoT). Son produit est un mini terminal à faible consommation offrant des connexions bidirectionnelles hautement sécurisées et abordables à tout objet connecté dans le monde.

Son infrastructure évolutive de 100 satellites est entièrement conçue et assemblée dans ses laboratoires à Chavannes-près-Renens (Suisse) pour garantir le coût le plus bas et le meilleur contrôle des performances.

Après un IPO en août 2021, les actions de la société ont été décotées en août 2024. La décision de retrait de la cotation a été prise pour permettre à Astrocast de rechercher de nouvelles sources de financement et de poursuivre son développement en tant qu'entreprise privée.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Mobilité durable



Pays	Suisse, Saint-Sulpice
Année d'investissement	2021
Année de création	2017
Coût d'acquisition	CHF 987'197.-
Valeur comptable	CHF 987'197.-
Valeur qualifiable	CHF 1'184'976.-
Part de capital détenue	2.32%

Daphne Technology vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant une technologie spécifique pour l'industrie maritime, afin que les navires puissent respecter, voire dépasser, les réglementations locales et internationales de l'Organisation Maritime Internationale en matière d'émissions. La société a de plus, étendu ses activités pour inclure également des solutions terrestres en adaptant ses solutions développées pour le secteur maritime.

Le convertisseur vert universel de Daphne Technology est installé sur les navires, en tant que solution *plug and play*, pour éliminer les polluants toxiques et les émissions de gaz à effet de serre des gaz d'échappement des moteurs et des chaudières. Leur technologie réduit à la fois la pollution de l'air et de la mer pour les navires alimentés par du carburant lourd/résiduel, du GNL et des carburants futurs.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

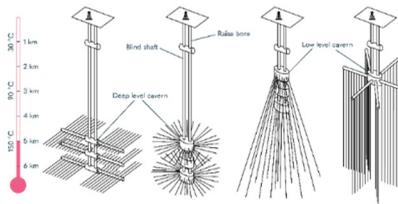
Énergies renouvelables



Pays	Suisse, Bienne
Année d'investissement	2019
Année de création	2017
Coût d'acquisition	CHF 30'720.-
Valeur comptable	CHF 27'257.-
Valeur qualifiable	CHF 27'257.-
Part de capital détenue	0.304%

EAPOSYS est une entreprise suisse d'innovation de pointe qui se consacre à la vision de centrales géothermiques profondes, durables, à grande échelle et de grande capacité, pour la production industrielle d'énergie. La mission de la société est d'exploiter l'énergie de la terre de manière efficace, durable et sûre en utilisant sa solution propriétaire appelée Earth Power Systems : EAPOSYS.

La solution AGS (Advanced Geothermal Systems) développée par EAPOSYS utilise un circuit fermé pour exploiter la chaleur des roches profondes (entre 2 et 5 km). Cette technologie repose sur des systèmes de forages déviés connectés entre eux, permettant une récupération efficace de la chaleur sans fracturation hydraulique



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Alimentation et agriculture durables



Pays	Suisse, Lausanne
Année d'investissement	2021
Année de création	2020
Coût d'acquisition	CHF 700'000.-
Valeur comptable	CHF 70'000.-
Valeur qualifiable	CHF 70'000.-
Part de capital détenue	3.62%

Ecocascara a fusionné avec la société Ecocafé SA, basée à Lausanne, en 2024.

Ecocafé SA, fondée en 2012 à Lausanne, est une entreprise suisse innovante dans l'industrie du café et des boissons. Depuis son lancement opérationnel en 2016, la société s'est positionnée comme pionnière dans l'utilisation de la cascara (pulpe de café) en Europe, obtenant l'autorisation de sa commercialisation sur le continent.

L'entreprise se distingue par ses activités diversifiées, allant de l'importation et la torréfaction du café à la gestion de cafés et restaurants. Sa marque de café, Brew-Society, et son produit phare, Ice Cascara, illustrent son engagement envers l'innovation et la durabilité. Ecocafé SA développe un modèle d'économie circulaire, valorisant les sous-produits du café et favorisant les produits locaux.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Énergies renouvelables

enshift

Pays	Suisse, Baar
Année d'investissement	2023
Année de création	2023
Coût d'acquisition	CHF 206'448.-
Valeur comptable	CHF 206'448.-
Valeur qualifiable	CHF 350'329.-
Part de capital détenue	1.168%

enshift est une entreprise suisse qui propose des solutions énergétiques pour les propriétés commerciales, résidentielles et industrielles. Ils couvrent l'ensemble du processus, du financement à la planification et à l'installation, en passant par l'exploitation de l'installation. Mise en œuvre simple, meilleur classement énergétique et maîtrise de l'électricité et du chauffage à coût fixe. enshift révolutionne le passage à l'énergie renouvelable pour les grandes propriétés commerciales ou industrielles.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Alimentation et agriculture durable

LE DRIVE tout nu

Pays	France, Bordeaux
Année d'investissement	2022
Année de création	2018
Coût d'acquisition	CHF 803'938.-
Valeur comptable	CHF 803'938.-
Valeur qualifiable	CHF 803'938.-
Part de capital détenue	6.95%

Le Drive tout nu est le pionnier du drive zéro déchet. Les clients font leurs courses en ligne parmi une large gamme de produits alimentaires, ménagers ou cosmétiques et choisissent le jour et l'horaire de retrait. La société conditionne les produits dans des contenants réutilisables. Les clients passent récupérer leurs commandes et rapportent les contenants vides contre des bons d'achat. Les contenants récupérés sont stérilisés et reemplis pour les remettre dans le circuit. Un minimum de 60% de produits locaux est proposé au travers de leurs producteurs de proximité. En mai 2024, ils ont ouvert leur premier supermarché zéro déchet appelé "Le Super Tout Nu" à Labège, proposant environ 2000 produits. Le Drive Tout Nu continue de se développer tout en restant fidèle à son concept initial de courses zéro déchet et responsables



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Gestion des déchets



Pays	France, Verneuil-sur-Seine
Année d'investissement	2020
Année de création	2014
Coût d'acquisition	CHF 897'072.-
Valeur comptable	CHF 215.-
Valeur qualifiable	CHF 215.-
Part de capital détenue	9.10%

Ma Bonne Étoile a pour mission de proposer des solutions au tout jetable en développant des contenants alimentaires réutilisables à travers ses marques Squiz & Fillgood. Leur raison d'être : sensibiliser et accompagner le plus grand nombre vers un avenir sans déchets en imaginant et mettant à disposition des contenants simples, ludiques et quotidiens au service du mieux consommer.

Grâce à sa gourde réutilisable Squiz, la société a évité, le gaspillage de plus de 100 millions de gourdes alimentaires à usage unique. Ma Bonne Étoile continue de promouvoir activement l'économie circulaire et la réduction des déchets, tout en développant des solutions innovantes pour une consommation plus durable



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Mobilité durable



Pays	France, Lyon
Année d'investissement	2014
Année de création	2000
Coût d'acquisition	CHF 613'406.-
Valeur comptable	CHF 56'386.-
Valeur qualifiable	CHF 56'386.-
Part de capital détenue	0.43%

MCE-5 est une société française active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de moteurs automobiles qui optimisent leur rendement, leur performance et leurs émissions polluantes.

Fondée en 2000 sur la promesse d'un moteur doté d'une technologie révolutionnaire plus sobre de 25% — le moteur à compression variable —, inventée par le fils de Pierre Rabhi, Vianney Rabhi, MCE-5 n'est jamais parvenue à concrétiser les attentes. Malgré de nombreuses et conséquentes levées de fonds, une contractualisation en 2015 avec le Chinois Dongfeng, l'entreprise désormais installée à Vaulx-en-Velin est sortie de son redressement judiciaire en juin 2023 avec la volonté de se réorienter. Son nouveau marché : la conception de véhicules tout-terrain.

SOCIÉTÉS NON COTÉES

Énergies renouvelables

PONZIO | SOLAR SA

Pays	Suisse, Thierrens
Année d'investissement	2018
Année de création	2015
Coût d'acquisition	CHF 600'000.-
Valeur comptable	CHF 600'000.-
Valeur qualifiable	CHF 600'000.-
Part de capital détenue	40%

Ponzio Solar a pour vocation de concevoir et installer des solutions complètes dans les domaines des énergies renouvelables, notamment avec du solaire thermique et photovoltaïque. Cette entreprise a bénéficié de l'expérience de sa société mère, Ponzio Engineering SA qui opère depuis 1970, elle a aussi bâti son savoir-faire avec le projet EcoThierrens, un complexe immobilier de 14 appartements et 2 bureaux entièrement autonome au niveau énergétique.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Gestion des déchets



Pays	Suisse, Prilly
Année d'investissement	2019
Année de création	2016
Coût d'acquisition	CHF 700'013.-
Valeur comptable	CHF 475'786.-
Valeur qualifiable	CHF 475'786.-
Part de capital détenue	8.253%

Sterilux a développé un appareil qui permet la stérilisation à basse température de dispositifs médicaux ou vétérinaires composés de tous types de matériaux avec une consommation d'énergie très faible.

Rendre possible et économiquement viable la stérilisation des instruments à usage unique afin de limiter les déchets engendrés par les hôpitaux fait partie des ambitions et objectifs que la start-up s'est fixée.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Gestion des déchets



Pays	Suisse, Prévèrenges
Année d'investissement	2015
Année de création	2013
Coût d'acquisition	CHF 690'659.-
Valeur comptable	CHF 18'958.-
Valeur qualifiable	CHF 18'958.-
Part de capital détenue	0.539%

Tyre Recycling Solutions est une société suisse active dans le recyclage de pneus. Son objectif est de valoriser cette catégorie de déchets pour en faire une ressource commercialisable et durable.

Pour l'atteindre, elle a développé plusieurs technologies brevetées couvrant toutes les étapes du recyclage, jusqu'à obtention d'une matière brute, à savoir, de la poudre de caoutchouc micronisée et dévulcanisée avec des propriétés de surfaces uniques qui lui permettent d'être réintroduites dans des produits de haute-qualité.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Matériaux écologiques

WOODOO

Pays	France, Paris
Année d'investissement	2022
Année de création	2016
Coût d'acquisition	CHF 1'166'697.-
Valeur comptable	CHF 1'166'697.-
Valeur qualifiable	CHF 1'166'697.-
Part de capital détenue	1.45%

Fondée en 2016, la société française Woodoo développe des matériaux en bois augmenté pour les secteurs de la consommation, de l'automobile et des matériaux de construction.

Woodoo répond à un besoin fondamental de durabilité en créant de nouveaux matériaux à faible empreinte carbone aux applications innombrables, tout en soutenant le développement du secteur forestier.

Woodoo a mis au point un procédé technique permettant d'éliminer la lignine du bois, en grande partie responsable de la détérioration de celui-ci, et d'améliorer ses performances techniques en remplaçant celle-ci par des composants biosourcés spécifiques de remplissage. Grâce à sa technologie multi brevetée, le résultat obtenu est un matériau durable ayant la transparence du verre, la résistance du métal ou la souplesse du cuir, selon l'application souhaitée.



SOCIÉTÉS NON COTÉES

Mobilité durable



Pays	Suisse
Année d'investissement	2024
Année de création	2024
Coût d'acquisition	CHF 90'212.-
Valeur comptable	CHF 90'212.-
Valeur qualifiable	CHF481'117.-
Part de capital détenue	2.428%

Daphne Solutions est une entreprise technologique européenne qui se consacre au développement de solutions innovantes de contrôle et de valorisation des émissions industrielles. Forte d'une technologie propriétaire primée et d'un financement substantiel de l'Union européenne, la société se positionne comme un acteur clé de la décarbonation industrielle et de l'économie circulaire.

Daphne Solutions développe et commercialise des technologies capables de capter, traiter et transformer les émissions polluantes des secteurs industriels en matières premières réutilisables. L'objectif est double : réduire l'impact environnemental tout en créant de nouvelles chaînes de valeur économique à partir de flux jusqu'alors considérés comme des déchets.

Deux technologies au cœur de l'offre :

- SulPure®
Une solution innovante de traitement des émissions gazeuses, conçue pour capturer efficacement le dioxyde de soufre (SO_x) et le sulfure d'hydrogène (H₂S) présents dans les rejets industriels. SulPure® permet de répondre aux normes environnementales les plus strictes, tout en réduisant les coûts de traitement pour les industriels. Cette technologie est particulièrement pertinente dans les secteurs du transport maritime, du raffinage et des procédés chimiques.
- Mobile Carbon Capture (MCC)
Une unité mobile de captage du CO₂ qui offre une flexibilité inédite aux industriels et opérateurs mobiles (par exemple dans le transport routier ou maritime). Ce système permet de piéger le dioxyde de carbone directement sur site, réduisant ainsi l'empreinte carbone des activités et facilitant la transition vers une neutralité carbone. Le CO₂ capté peut être ensuite valorisé ou stocké selon les besoins.

Daphne Solutions bénéficie d'un financement européen important via des programmes d'innovation compétitifs, qui viennent soutenir sa R&D ainsi que son passage à l'échelle industrielle. Elle est également lauréate de plusieurs prix technologiques, gage de la robustesse et du caractère disruptif de ses solutions.

En transformant les contraintes environnementales en opportunités économiques, Daphne Solutions s'inscrit pleinement dans la dynamique de la transition écologique. L'entreprise se donne pour mission d'accompagner les industries vers une production plus propre, plus intelligente et plus durable.



FICHES DES INVESTISSEMENTS

Sociétés en situation spéciale

Sociétés non cotées

Infrastructures



INFRASTRUCTURES

Énergies renouvelables

Bâtiment Mivelaz Techniques Bois

Localisation	Suisse, Le Bry
Coût d'acquisition	CHF 890'554.-
Puissance	604 kWc
Nombre de panneaux PV	1 208
Mise en service	2023
Rendement annuel escompté	624 000 kWh



INFRASTRUCTURES

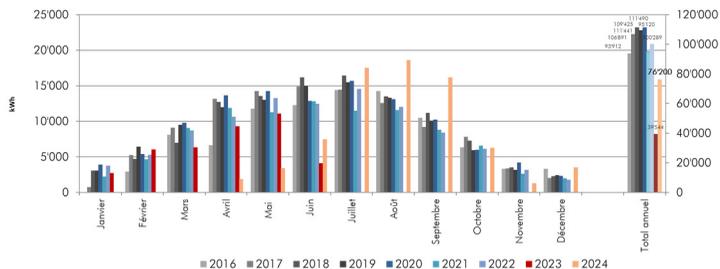
Énergies renouvelables

Bâtiment Nestlé Entre-deux-Villes

Localisation	Suisse, Vevey
Coût d'acquisition	CHF 230'555.-
Puissance	98 kWc
Nombre de panneaux PV	377
Mise en service	Septembre 2015
Rendement annuel escompté	100 000 kWh



Synthèse de la production d'énergie - Installation Nestlé E2V - 2024





ALIGNEZ VOTRE INVESTISSEMENT
À VOS VALEURS



ONE CREATION Impact finance
Quai Perdonnet 5 | 1800 VEVEY (Suisse)

ISIN CH0211420010
www.onecreation.org

